

CONVENTION POUR
LA PROTECTION DE LA
PROFESSION
D'AVOCAT

p 51

ALBERT MORO - BILAN
DE DEUX ANNÉES DE
BÂTONNAT

p 5

LES COMMISSIONS DU
BARREAU : DES
BENEVOLES POUR LA
PROFESSION

p 27

L'ÉCHO DU BARREAU

Le magazine qui fait résonner la profession



le Barreau vote !

p 13

L'ECHO.

BARREAU.LU

Nos auteurs *(par ordre alphabétique)*

René DIEDERICH

Ancien Bâtonnier et expert auprès du CCBE

Valérie DUPONG

Ancienne Bâtonnière et Cheffe de la délégation luxembourgeoise au CCBE

Donata GRASSO

Présidente du Conseil Disciplinaire et Administratif

Anne JONLET

Responsable du bureau de liaison du Barreau de Luxembourg auprès des institutions européennes

François KREMER

Ancien Bâtonnier et Médiateur de l'Ordre

Albert MORO

Bâtonnier

Philippe SYLVESTRE

Secrétaire de l'Ordre

Sandra WEIS

Responsable du service de l'Assistance Judiciaire

Edition et mise en page

Benjamin BODIG

Responsable du service communication, formation et RSE

Florian ROUSSEaux

Chargé de communication

Jason OLIVEIRA

Assistant administratif

JUIN 2026

Table des matières



-
- 5** DEUX ANS DE BÂTONNAT
Rapport de Monsieur le Bâtonnier Albert MORO
-
- 13** L'ASSEMBLEE GENERALE
Ce qu'il faut savoir
-
- 16** LES CANDIDATS
interview croisée de Pierre SCHLEIMER et Deidre DU BOIS
-
- 19** LE CONSEIL DE L'ORDRE
Rapport d'activités
-
- 27** 24 COMMISSIONS
Rapports d'activités
-
- 34** CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF
Le rapport
-
- 37** LE MEDIATEUR DU BARREAU
Rapport
-
- 39** ASSISTANCE JUDICIAIRE
Bilan
-

Table des matières

(suite)



42

MEDIATION

Il faut réformer le CMCC

46

CCBE

Rapport d'activités 2025-2026

49

DEONTOLOGIE

Révision du code de déontologie des avocats européens

51

CONVENTION EUROPEENNE

Introduction à la convention européenne pour la protection de la profession d'avocat

57

RETOUR SUR IMAGES

Les évènements de l'année

60

ASSERMENTATIONS 2025-2026

Revivre les images

61

AGENDA

Vos prochains rendez-vous



DEUX ANS DE BÂTONNAT

Indépendance, autorégulation et modernisation: les priorités d'un Barreau en action

Mes chères Consœurs, Mes chers Confrères,

Notre assemblée générale annuelle approche, et j'espère pouvoir vous y rencontrer nombreux le 2 juillet 2026, d'autant plus que cette année un nouveau Conseil de l'ordre sera élu.

Lors de mon élection en 2024, j'avais défini plusieurs priorités pour le Conseil de l'ordre:

- œuvrer en faveur d'un barreau indépendant et respecté;
- préserver l'autorégulation de notre profession, et
- protéger le secret professionnel d'avocat

J'avais de plus identifié la digitalisation de la justice et l'intelligence artificielle comme des enjeux importants pour notre profession.

Enfin, j'avais souligné que le Barreau devait se doter des moyens adéquats afin de se professionnaliser.

Il me semble que le Conseil de l'ordre a respecté cette feuille de route, et a pu avancer sur ces différents sujets.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Vous me direz : encore le secret professionnel.

C'est vrai, mais la protection du secret professionnel doit être une préoccupation pour tout avocat.

Le secret professionnel est en effet une garantie essentielle pour le justiciable, et en tant que profession nous devons le protéger et le préserver.

Vous savez que le Barreau est intervenu dans une affaire qui a abouti à l'arrêt de la CJUE du 26 septembre 2024, lequel a, une fois pour toute, décidé que le secret professionnel ne s'applique pas seulement à l'activité de défense en justice, mais également aux conseils juridiques.

Un autre arrêt, peut-être un peu moins connu, mais tout aussi important, est celui rendu par la CJUE le 29 juillet 2024 (Belgian Association of Tax Lawyers). La Cour y a réaffirmé que les avocats ont un rôle particulier (et distinct) à jouer dans un État de droit (celui de la préservation de l'État de droit et la défense des justiciables), mais a ajouté que ce rôle les différencie des autres juristes, et notamment des juristes d'entreprise et des juristes-fiscalistes.

Je vous avais déjà informé que le Conseil de l'ordre avait, suite à ces arrêts, rédigé une proposition de texte de loi pour encadrer les perquisitions dans les études. Après avoir pris connaissance de ce texte, Madame la Ministre de la Justice nous a demandé de travailler, ensemble avec le Parquet Général, les juges d'instruction et les magistrats des Chambres du Conseil, pour essayer de trouver un consensus sur un texte de loi. Nous y sommes, ou presque, puisque nous avons pu convenir d'une proposition de texte de loi qui sera soumise à Madame la Ministre. Cette proposition de texte consacre la protection du secret professionnel non seulement en matière de défense en justice, mais également dans le cadre du conseil juridique (avec les limites qui ont été posées par la jurisprudence de la CJUE, soit notamment en appliquant un test de proportionnalité).

La proposition de texte prévoit une procédure d'urgence qui permettra de toiser rapidement et au tout début de la procédure la question du secret professionnel, lorsque le Bâtonnier s'oppose à une saisie de documents et de données. Il reste un seul point de désaccord avec le Parquet Général. Si ce dernier reconnaît la primauté absolue du secret professionnel dans le cadre de la défense en justice et de la préparation de la défense en justice, il n'a pas accepté, s'agissant de l'activité de conseil juridique, de limiter la possibilité de saisir des documents et des données lors d'une perquisition dans une étude, à certains types d'infraction (nous avons proposé de limiter la possibilité de saisie aux infractions primaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent).

Nous allons donc soumettre la proposition de texte à Madame la Ministre avec ce point de divergence, et il appartiendra au pouvoir législatif de prendre une décision sur ce point.

LA DIGITALISATION DE LA JUSTICE

Sous le bâtonnat de Maître Pit RECKINGER a été lancé le projet Barreau 2.0, qui consiste d'une part à revoir complètement l'infrastructure informatique du Barreau, et d'autre part à assurer un rôle proactif dans la mise en place d'une paperless justice.

Le projet progresse! Ainsi, avant l'été 2027, le Barreau disposera d'une toute nouvelle infrastructure informatique, qui facilitera les échanges entre les avocats et les services de la Maison de l'Avocat, le but étant d'augmenter l'efficacité et la rapidité du traitement des demandes, et de permettre à l'avocat d'avoir, à tout moment, une vue sur l'état d'avancement de son dossier.

Cet investissement dans notre infrastructure informatique nous permettra également de pouvoir authentifier les avocats en temps réel (pour les besoins des interactions avec les autres acteurs du monde judiciaire). Il est en effet indispensable, et cela constitue un élément essentiel de notre indépendance, que le Barreau reste en charge de la gestion du tableau.

Le Barreau a également continué (et continue) à être impliqué très activement, avec ses consultants externes, dans les groupes de travail mis en place par Madame la Ministre de la Justice, lesquels travaillent à la création d'une

plateforme digitale unique qui permettra des échanges digitaux entre les avocats et les juridictions d'une part, mais également avec les autres acteurs du monde judiciaire, que ce soit les huissiers, les notaires ou le justiciable lui-même. Cette plateforme permettra une gestion des dossiers plus efficace et à moindres coûts.

Dans le contexte de ce projet, nous venons de convenir avec les représentants du Parquet Général et du Ministère de la Justice d'avancer dans les 12 à 18 mois à venir sur 4 projets immédiats, à savoir:

- Consultation, par les avocats du statut des dossiers pendants devant les juridictions de l'ordre judiciaire.
- Formulaire de contact avocat par justiciable via le portail.
- Formulaire de demande d'assistance judiciaire via le portail.
- Mise en place d'un échange automatique de notre tableau vers l'administration judiciaire et des juridictions afin de contrôler automatiquement, à des moments clés d'un dossier, le statut de l'avocat.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Un autre grand défi pour les avocats sera l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle ne va pas remplacer l'avocat.

Mais il est indispensable que l'avocat s'approprie ces nouveaux outils, qui sont à même d'engendrer un gain d'efficacité, puisque l'intelligence artificielle permettra de réaliser et d'automatiser des tâches répétitives à faible valeur intellectuelle, tels que des exercices de due diligence, la rédaction de documents standards et autres.

Les avocats n'auront pas d'autre choix que de recourir à ces outils puisque déjà aujourd'hui des clients refusent de payer des heures de travail d'avocats pour des tâches que l'intelligence artificielle est capable de réaliser de façon plus efficace et plus rapide.

La bonne nouvelle est que l'intelligence artificielle nous permettra de nous concentrer sur le cœur de notre métier, à savoir l'analyse des situations juridiques complexes, l'élaboration de solutions innovatives et l'accompagnement de nos clients.

Mais l'intelligence artificielle crée également des défis d'ordre technique et déontologique.

D'un point de vue technique, il faudra que l'avocat soit à même d'identifier les outils d'intelligence artificielle qui sont le plus appropriés à ses besoins, et ensuite à les maîtriser.

D'un point de vue déontologique, il faudra s'assurer que le secret professionnel continue d'être protégé, et que les avocats adoptent une approche responsable, notamment en ne se considérant pas soudainement compétents en toute matière.

La formation des avocats aux outils de l'intelligence artificielle sera indispensable, et c'est une des raisons pour laquelle nous avons mis en place une Commission d'intelligence artificielle (qui a élaboré un guide des bonnes pratiques en matière d'IA publié le 12 novembre 2025), et qui continuera à organiser des formations. Vous aurez ainsi constaté qu'il y aura une 1ère conférence sur les outils d'intelligence artificielle le 25 juin 2026.

Mais le recours à l'intelligence artificielle aura également un impact sur les structures des études.

Ainsi, il est probable que les études pourront fonctionner avec moins d'avocats, avec comme conséquence un barreau qui risquera de diminuer en taille.

D'autre part, le système de levier avec lequel travaillent aujourd'hui les cabinets d'avocats, et qui engendre le recrutement de beaucoup de jeunes avocats, risquera de disparaître, puisque les tâches moins compliquées, qui à l'heure actuelle sont souvent réalisées par de jeunes avocats, pourront être réalisées, du moins partiellement, par les outils d'intelligence artificielle.

Il faudra donc repenser la place des stagiaires et des jeunes avocats dans les études, et accepter d'investir dans leur formation, sans espérer un retour immédiat sur investissement en termes d'honoraires.

CONVENTION DE LUXEMBOURG

Comme vous le savez, la Convention pour la protection de la profession d'avocat a été signée le 13 mai 2025 à Luxembourg. Nous en sommes fiers, également parce que Madame la Bâtonnière Valérie DUPONG a participé à l'élaboration de ce texte.

Aujourd'hui, 31 États l'ont signée, mais elle n'a pas encore pu être ratifiée, puisque selon la Commission Européenne il existe un risque de conflit de compétences, certaines dispositions de la Convention de Luxembourg touchent directement à des domaines dans lequel l'Union Européenne a des compétences exclusives (liberté d'établissement, prestation de services etc...).

La situation semble cependant être en train de se débloquer, et nous pouvons espérer que les processus de ratification pourront être initiés dans un avenir proche.

Le Barreau a en tout cas continué à œuvrer pour que la Convention de Luxembourg puisse être rapidement ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg, ce qui est également la volonté de Madame la Ministre de la Justice.

Ainsi, nous avons procédé à une analyse des dispositions de notre loi sur la profession d'avocat pour vérifier s'il n'y a pas de dispositions dans cette loi qui devront être modifiées avant de pouvoir ratifier la Convention de Luxembourg.

La bonne nouvelle est que tel n'est pas le cas.

L'importance de cette Convention de Luxembourg est indiscutable, puisque des avocats se font régulièrement agresser et mettre sous pression uniquement parce qu'ils exercent le rôle qui est le leur dans un État de droit.

En plus de plaider pour une ratification rapide de la Convention de Luxembourg, le Barreau est également intervenu cette année à plusieurs reprises en soutien à des avocats emprisonnés ou menacés.

Le Barreau a ainsi e.a. signé, ensemble avec d'autres Barreaux européens, un *amicus curiae* brief en soutien à des avocats américains qui contestent en justice les *executive orders* pris à leur encontre par le Président TRUMP. Dans cet *amicus curiae* brief, nous avons insisté sur l'absolue nécessité de garantir à tout moment l'indépendance de l'avocat, puisque l'histoire a montré que, durant les périodes durant lesquelles cette indépendance n'était pas garantie, l'État de droit et les droits fondamentaux ne l'étaient non plus.

AML

L'AML est un sujet qui revient régulièrement dans nos interventions, et qui est souvent appréhendé par les avocats comme une contrainte. C'en est une, mais il n'en reste pas moins qu'il est indispensable qu'en tant qu'avocat, mais également en tant que Barreau, nous prouvions que nous luttons activement et concrètement contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

C'est uniquement parce que nous avons pu démontrer que les avocats sont conscients de leurs obligations en matière d'AML, et que les instances ordinales veillent effectivement au respect de cette législation, que nous avons pu préserver notre pouvoir d'autorégulation et de surveillance en la matière.

Tous les autres acteurs judiciaires seront en effet, à priori, placés sous la surveillance directe de la nouvelle autorité nationale, qui sera l'ALBA.

C'est également pour cette raison que le Conseil de l'ordre insiste pour que tous les avocats remplissent sérieusement les questionnaires off site, et c'est également pour cette raison que des contrôles on site sont effectués dans les études.

Le sérieux et la compétence du Barreau étant entre-temps reconnus, nous sommes régulièrement (actuellement presque toutes les semaines) consultés, malheureusement souvent à très brève échéance, par le Ministère de la Justice, lorsque l'autorité de supervision européenne, l'AMLA, publie des projets de RTS (Regulatory Technical Standards).

Un grand merci à Catherine DESSOY, qui consacre au moins 2 à 3 jours par semaine à cette matière pour le Barreau, à notre équipe Compliance, ainsi qu'à tous les membres de la CCBL.

Le Conseil de l'ordre ne se limite cependant pas à aborder la lutte contre le blanchiment d'argent du point de vue disciplinaire. Il offre également de nombreuses formations en la matière. Ainsi cette année, nous avons pu offrir, en moyenne, une formation par mois sur des sujets touchant à

la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous sommes d'ailleurs sur le point de finaliser une formation online, très pratique, qui sera obligatoire pour tous les avocats.

L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET LES SÉANCES D'INFORMATION JURIDIQUE GRATUITES

Lors de mon discours en tant que Bâtonnier élu, j'avais exprimé le souhait de pouvoir créer un "bus du droit" qui pourrait sillonner le pays pour offrir des séances d'information juridique gratuites aux citoyens.

Nous avons malheureusement dû aboutir à la conclusion que la mise en place d'un tel bus est une mission quasi-impossible d'un point de vue logistique.

Le constat fait par Maître Géraldine MERSCH, lors de son discours de Rentrée en 2024, à savoir qu'il n'est pas normal que des séances d'orientation et d'information juridique gratuites soient uniquement offertes le samedi à Luxembourg-Ville, reste néanmoins valable.

En lieu et place de ce "bus de droit", nous avons donc contacté 5 autres communes, à savoir Esch, Steinfort, Mersch, Grevenmacher et Differdange, pour leur proposer de mettre en place des séances d'information juridique dans leur commune, et toutes les communes ont répondu favorablement. La Commune de Dudelange vient également de nous contacter spontanément avec la demande d'étendre le service également à leur commune. Des premières séances d'information juridique ont déjà pu être offertes à Esch-sur-Alzette au début du mois de juin, et le seront dans les autres communes dans les mois à venir.

Les avocats, qui assument ces séances d'information, sont rémunérés au taux de l'assistance judiciaire, et je tiens à remercier dans ce contexte Madame la Ministre de la Justice pour avoir su rapidement débloquer les fonds nécessaires à cet effet. Le nombre d'avocats qui se sont manifestés pour assurer ces permanences est impressionnant, et je tiens également à les remercier. Il en est de même en ce qui concerne le nombre d'avocats qui traitent les dossiers d'assistance judiciaire, lesquels ne cessent d'augmenter en nombre chaque année.

Dans ce contexte, nous avons, lors de notre dernière réunion avec Madame la Ministre de la Justice, obtenu de sa part la promesse qu'elle soumettra avant la fin de l'année un projet de loi pour (enfin) augmenter le taux de l'assistance judiciaire, et nous nous en réjouissons.

C'est une nécessité, non seulement pour les dossiers d'assistance judiciaire, mais également pour les autres mandats judiciaires.

ACTIVITÉS ET PROJETS DE LOI

Depuis des années, le Barreau, avec l'aide de ses commissions, dans lesquelles un grand nombre d'avocats s'investissent, rend des avis juridiques d'une très grande qualité sur des projets de loi qui lui sont soumis (10 avis durant cette année judiciaire). La qualité de ces avis augmente notre crédibilité auprès des autorités et du pouvoir législatif, ce qui contribue à faire entendre notre voix. Un très grand merci à tous les membres des commissions qui se sont investis, et continuent à s'investir, dans le travail de ces commissions.

De plus, le Conseil de l'ordre n'hésite pas à prendre lui-même l'initiative de soumettre des propositions de texte à Madame la Ministre. Ainsi, en plus du texte sur les perquisitions dans les études d'avocats, nous avons notamment travaillé sur un projet de texte réglementant les comptes de tiers, et qui créera un patrimoine d'affectation, distinct du patrimoine de l'avocat, et ce texte sera soumis sous peu au Conseil du gouvernement.

Nous avons également œuvré pour la mise en place d'une chambre spécialisée pour les matières du secteur financier au sens large, et nous sommes contents que ce projet de loi ait été déposé il y a quelques semaines, avec la création d'une compétence nationale au profit de la juridiction de Luxembourg-Ville. Le Barreau continuera cependant à œuvrer pour la mise en place d'une véritable passerelle qui permettrait à des avocats expérimentés de rejoindre la magistrature, et notamment ces chambres spécialisées, dans des conditions attrayantes. Nous n'avons pas encore pu convaincre les autorités de s'engager de façon concrète dans cette direction, mais nous ne lâcherons pas le morceau, puisque nous considérons qu'une telle passerelle

n'est pas seulement dans l'intérêt des avocats, mais surtout dans l'intérêt de la justice alors qu'elle permettrait aux juridictions de disposer d'experts dans des matières techniques.

Un autre exemple d'initiative législative est le document très élaboré que notre Commission "Droit économique" a préparé sur les pistes de digitalisation du droit des sociétés, et qui a été soumis à Madame la Ministre de la Justice.

Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 8 janvier 2026 concernant les modalités du dépôt des requêtes, le Conseil de l'ordre a également pris l'initiative de soumettre endéans 3 semaines une proposition de texte à Madame la Ministre. Entre-temps, nous avons pu avoir une réunion de travail organisée par le Ministère de la Justice avec les magistrats, et nous sommes sur le point de finaliser (avec les magistrats et le ministère) un texte de loi qui mettra fin à cette situation d'incertitude juridique, et qui correspondra plus au fonctionnement d'une justice moderne.

COTISATIONS

Depuis des années, les Bâtonniers constatent que les services du Barreau sont de plus en plus sollicités et doivent faire face à une charge de travail qui ne cesse d'augmenter.

Ainsi à titre d'exemple, le nombre de demandes d'assistance judiciaire dépassera cette année le seuil de 10.500.

Je peux également vous communiquer d'autres chiffres éloquentes, arrêtés au 15 juin 2026:

- Le Conseil de l'ordre a été saisi de 206 demandes de taxation (96 en 2025), et a néanmoins pu diminuer le délai moyen du traitement de ces dossiers à 4 mois.
- Depuis le 15 septembre 2025, nous avons été saisis de 468 plaintes, ce qui correspond à une augmentation de 30 % (dans ce contexte, nous constatons d'ailleurs qu'un nombre non négligeable de plaintes des justiciables sont rédigées par l'IA).

- 135 procédures disciplinaires ont été ouvertes.
- 33 décisions d'arbitrage ont été traitées.
- Dans la même période de temps, 83 demandes de visas ont dû être traitées.
- Les membres du Conseil de l'ordre ont assisté à 17 perquisitions, 15 interrogatoires, 14 saisies civiles, 4 mesures de suivi d'instruction pénale et 1 audition à témoin.
- Le service Tableau a traité 1.138 dossiers.
- La Commission de contrôle a réalisé 32 contrôles, a géré les questionnaires AML, a analysé 39 déclarations d'opérations suspectes, et a participé à la préparation de 12 formations.
- 10 avis juridiques sur des projets de loi ont été communiqués aux autorités.

Afin de pouvoir faire face à ce volume de travail, nous avons procédé à des recrutements, mais d'autres recrutements seront nécessaires, ce qui représente un coût certain.

L'intelligence artificielle permettra certainement d'automatiser certains flux, mais elle suppose également un investissement à réaliser.

La digitalisation et la refonte nécessaire de notre outil informatique représentent également un coût important. Le Conseil de l'ordre a décidé d'utiliser, pour financer les frais non-récurrents de la mise en place de l'outil, une partie de nos réserves à hauteur de 2,5 millions d'Euros, mais ces réserves devront être reconstituées.

Nous devons également prendre en considération que notre Barreau ne continuera pas, notamment en raison de l'introduction des outils d'intelligence artificielle, à grandir indéfiniment.

Ainsi, depuis le 15 septembre 2025, le Barreau a certes connu une croissance d'approximativement 4 %, mais c'est

une croissance sensiblement inférieure à celle que nous connaissions il y a encore quelques années.

Un autre phénomène mérite également notre attention : le nombre d'avocats qui quittent la profession. Ainsi, si nous avons assermenté cette année 343 nouveaux avocat (e)s, 156 avocat (e)s ont, sur la même période, quitté notre profession.

La reconstitution des réserves est dès lors également nécessaire de ce point de vue.

Enfin, l'inflation a également fait augmenter les coûts de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de proposer à l'assemblée générale une augmentation des cotisations.

D'après nos simulations, une augmentation graduelle de 15 % la première année, puis de 10 % la deuxième année, voire de 3 augmentations successives de 5 % les années suivantes, sera en tout état de cause suffisante. Nous espérons même pouvoir nous limiter à 2 ou 3 augmentations. Il appartiendra évidemment chaque année à l'assemblée générale de se prononcer sur l'augmentation envisagée de la cotisation.

Il convient également de relever que, dans nos simulations les cotisations pour les avocats liste II seraient uniquement augmentées une seule fois, à savoir de 15 %.

L'augmentation de 15 % de la cotisation signifie que les avocats de la liste I ayant 11 ans ou plus, ainsi que les avocats des listes IV, V, VI et VII verraient leur cotisation fixée à 2.025,- €, ce qui représente une augmentation de 265,- €. Pour replacer cette augmentation dans son contexte, elle ne correspond qu'à une heure de prestation, voire moins, dans un dossier ordinaire. Une telle augmentation nous semble dès lors raisonnable, surtout si on prend en considération que le montant de nos cotisations reste largement inférieur à ceux appliqués dans d'autres barreaux, même beaucoup plus petits que le Barreau de Luxembourg.

REMERCIEMENTS

Le présent rapport vous a donné un bref aperçu du travail réalisé par votre Conseil de l'ordre. Cela n'a été possible qu'avec l'engagement sans faille de tous les membres du Conseil de l'ordre.

Il me tient à cœur de vous indiquer, puisque c'est une donnée qui, à mon avis, est ignorée par beaucoup d'avocats, que chaque membre du Conseil de l'ordre consacre au moins 1 à 2 jours par semaine au Barreau. Cet engagement est considérable, et je tiens à les en remercier très sincèrement.

Les mêmes remerciements vont à tous les membres de la Maison de l'Avocat. Vous aurez constaté à la lecture des chiffres que je vous ai fournis, que le travail réalisé est immense. Sans le dévouement de chacun de nos salariés, nous ne pourrions pas réaliser ce que nous réalisons en tant que Barreau depuis des années.

Mes remerciements vont évidemment également à tous les autres avocats, nombreux, qui s'engagent au jour le jour pour le Barreau. Je pense aux commissions et à tous les groupes de travail, de même qu'à tous les avocats qui assurent des fonctions comme médiateur du Barreau, membres du Service Écoute, membres de la Commission de contrôle, membres de l'équipe *Whistleblowing*, membres du CDA ou du CDAA et autres.

Cet engagement de tous les avocats me conforte dans l'idée que nous ne sommes pas une profession "ordinaire", mais que nous avons conscience du rôle important que nous devons jouer dans l'intérêt d'une justice indépendante et efficace, et pour la protection de l'État de droit.

Enfin, last but not least, un immense merci à "mon" Bâtonnier Sortant et à "mon" Vice-Bâtonnier.


Notre fonctionnement en triumvirat, mis en place depuis quelques mandats, permet non seulement au Bâtonnier de ne pas être seul, mais également de ne pas agir de façon isolée, enfermé dans sa bulle.

Cette organisation permet en outre d'assurer une continuité et une cohérence dans la conduite de projets. Un très grand merci à Pit et Pierre pour les nombreuses heures que nous avons passées ensemble chaque semaine et pour nos échanges vifs et intéressants, mais toujours dans la bonne humeur.



NOUVEL ESPACE BARREAU

Un nouvel espace de travail à votre service

 Situé au rez-de-chaussée du Tribunal d'arrondissement, dans les salles situées en face des cases (anciens locaux du CMCC), cet espace a été conçu pour répondre aux besoins des membres lors de leurs déplacements au tribunal.


À VOTRE
DISPOSITION DÈS LE
**1^{er} JUILLET
2026**



UN ESPACE PENSÉ POUR VOTRE PRATIQUE.

L'ESPACE BARREAU a été imaginé comme un lieu de travail, de confidentialité et de confort, afin d'accompagner les membres dans leur pratique quotidienne et de leur offrir des conditions d'accueil adaptées au sein du tribunal.

L'ESPACE BARREAU comprend trois espaces distincts :



UNE SALLE COMMUNE

Un espace calme et convivial dédié au travail dans lequel une photocopieuse est mise à disposition.



Cet espace est accessible à l'ensemble des membres du Barreau souhaitant préparer un dossier, travailler entre deux audiences ou bénéficier d'un espace de travail au sein du tribunal.



DEUX BUREAUX

Deux bureaux, permettant de s'isoler en toute confidentialité et destinés aux entretiens avec les clients, aux échanges téléphoniques ou à tout travail nécessitant davantage de discrétion.



(Afin de faciliter l'utilisation des bureaux, un dispositif indiquant si un bureau est libre ou occupé sera installé dans les prochaines semaines.)



Nous espérons que ce nouvel espace répondra à vos attentes et vous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue dans **L'ESPACE BARREAU**.



CONFIDENTIALITÉ



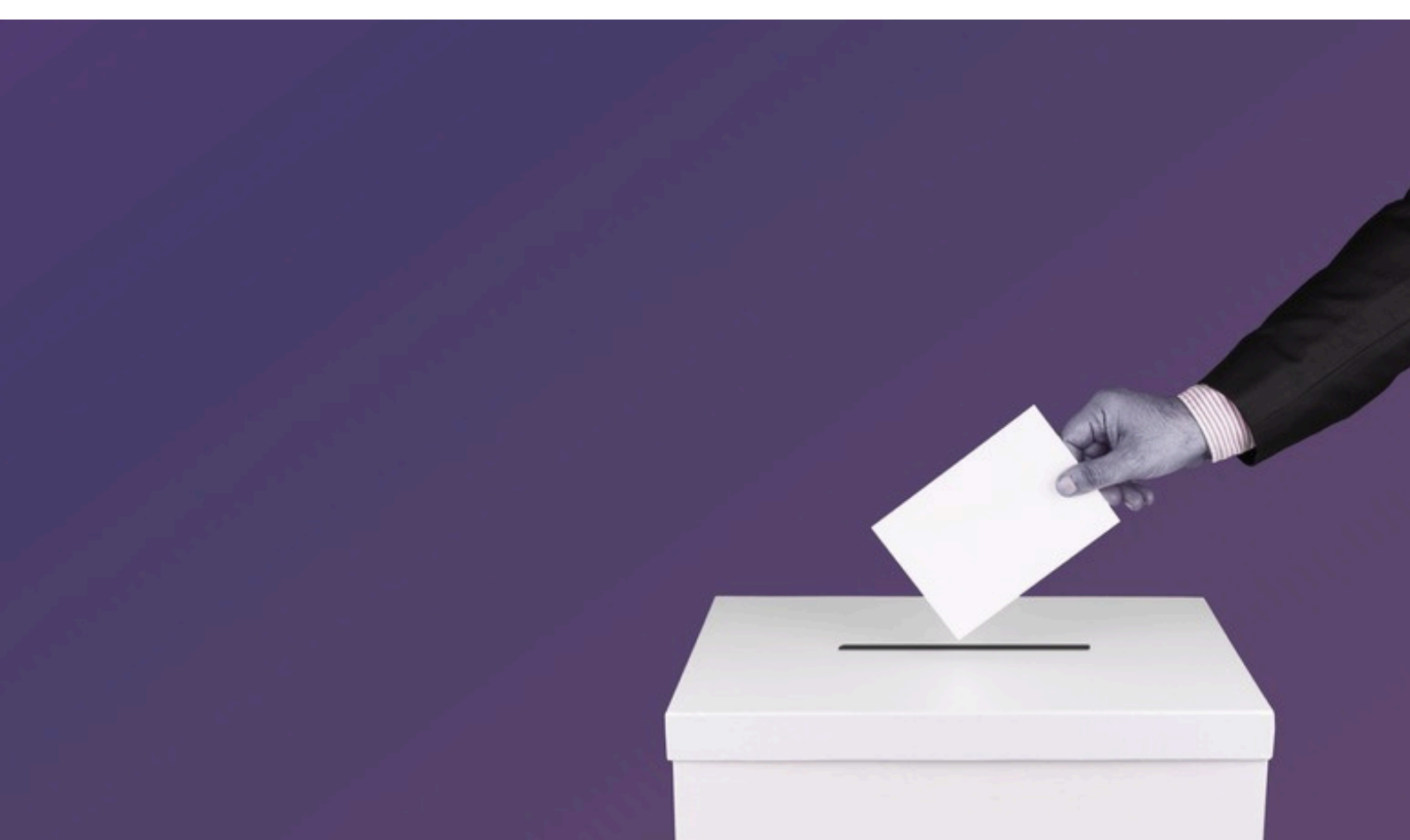
CONFORT



PRATIQUE QUOTIDIENNE



**Barreau
de Luxembourg**



L'ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi, 2 juillet 2026 à 17.00 heures

Centre Kinopolis Kirchberg 45, avenue J-F Kennedy - Luxembourg-Kirchberg

La loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat dispose que l'Assemblée Générale annuelle du Barreau se tient dans la première quinzaine du mois de juillet, la tradition voulant que ce soit le premier jeudi, en l'occurrence le **2 juillet 2026**.

L'Assemblée est constituée valablement quel que soit le nombre de membres de l'Assemblée présents et les décisions de l'Assemblée sont prises valablement à la majorité absolue des membres présents et votants, s'il n'est pas autrement disposé. Les avocats à la Cour, les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine, les avocats et les avocats honoraires peuvent assister à l'Assemblée. Seuls les avocats à la Cour et les avocats exerçant sous leur titre professionnel d'origine peuvent voter.

ORDRE DU JOUR

1/ Allocution de bienvenue de Monsieur le Bâtonnier

2/ Hommage aux disparus

3/ Désignation des scrutateurs et du secrétaire de l'Assemblée

4/ Rapport du Conseil de l'Ordre

5/ État d'avancement du projet Barreau 2.0

6/ Rapport du Trésorier

7/ Rapport des réviseurs de caisse

8/ Fixation des cotisations annuelles

9/ Approbation des comptes de l'exercice 2025

10/ Désignation des réviseurs de caisse pour l'exercice 2026

11/ Rapport de la Commission de contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)

12/ Rapports d'activités des commissions, du CCBE et de la cellule « Ecoute »

13/ Rapport de la Présidente du Conseil Disciplinaire et Administratif

14/ Intervention des représentants de la Conférence du Jeune Barreau

15/ Elections statutaires : Bâtonnier(ère), Vize-Bâtonnier(ère) et membre du Conseil de l'Ordre

16/ Divers

ELECTIONS :

Cette année nous renouvelons la composition du Conseil de l'Ordre. Il sera procédé à l'élection du Bâtonnier et du Vice-Bâtonnier par votes séparés ainsi qu'à l'élection de 12 candidats aux fonctions de membre du Conseil de l'Ordre. Le Bâtonnier sortant restera d'office membre du Conseil de l'Ordre, conformément à la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Les noms des candidats seront portés sur les bulletins de vote ; les suffrages pourront être exprimés en faveur de tout confrère éligible, même si son nom ne figure pas sur les bulletins de vote.

Comme pour l'année passée et en vue d'éviter un fastidieux appel nominal, une liste des présences sera ouverte le jour de l'Assemblée Générale entre 11h00 et 17h30.

Les confrères présents sont invités à signer cette liste dès leur arrivée.

Lors de cette signature, ils recevront leurs bulletins de vote. Pour ce vote, un collège de plusieurs scrutateurs, à désigner par l'Assemblée Générale, dépouillera les scrutins.

SITUATION FINANCIERE

L'exercice social du Barreau se clôture au 31 décembre.

Le résultat de 2022 était de : EUR 918.586

Le résultat de 2023 était de : EUR 171.384,17

Le résultat de 2024 était de : EUR 998.857,73

Le résultat de 2025 est de : EUR 94.265,24

LES CANDIDATS

(Par ordre alphabétique)

Bâtonnier (ère)

- SCHLEIMER Pierre

Vice-Bâtonnier (ère)

- DU BOIS Deidre

Membres du Conseil de l'Ordre

- ARCES Cindy
- BALI Anissa
- CHARTON Anne
- DE WAERSEGGER Pierre-Michaël
- GIROUX Louis-Eudes
- KAUFFMAN Thierry
- KOHLL Elisabeth
- LERCH Frédérique
- MERSCH Géraldine
- MICHEL Hervé
- SYLVESTRE Philippe
- ZANEV Vassiliyan

Les bureaux de vote*
seront ouverts entre
12h00 et 17h30.

Un collège de plusieurs
scrutateurs, à désigner par
l'Assemblée Générale,
dépouillera les scrutins.

Retransmission via WEBEX
lien communiqué par courriel
sur votre adresse @barreau.lu

* Centre Kinepolis Kirchberg 45, avenue J-F Kennedy - Luxembourg-Kirchberg



LES CANDIDATS

INTERVIEW CROISÉE

La qualité de la collaboration entre le Bâtonnier ou la Bâtonnière et le Vice-Bâtonnier ou la Vice-Bâtonnière est un élément déterminant du bon fonctionnement du Barreau. Ensemble, ils forment un binôme complémentaire, garant des valeurs de l'institution et d'une gouvernance à la fois efficace, cohérente et tournée vers l'avenir.

Nous vous proposons de découvrir le portrait croisé de Pierre SCHLEIMER et de Deidre DU BOIS, candidats respectivement aux fonctions de Bâtonnier et de Vice-Bâtonnière. À travers cet entretien, nous souhaitons mettre en lumière leurs parcours, leurs expériences respectives, la complémentarité de leurs profils ainsi que la vision commune qu'ils portent pour l'avenir du Barreau.

Pierre SCHLEIMER

INTERVIEW PAR DEIDRE DU BOIS

Pierre, je t'ai connu, au début, à travers tes talents de chanteur, entre autres, à la Revue du Jeune Barreau. Faut-il avoir le sens de la mise en scène en tant que Bâtonnier ?

Peut-être pas le sens de la mise en scène - ni d'ailleurs le sens de ne pas chanter trop faux - mais en tant que bâtonnier il faut savoir jouer un rôle. En d'autres mots, il faut savoir faire abstraction, du moins dans une certaine mesure, de son passé et de son expérience professionnels et personnels, de ses intérêts propres ou ceux de son étude et essayer de s'identifier avec la diversité que constitue notre Barreau. Un Barreau à identités et pratiques multiples, pourtant unifié. Un bâtonnier venant plutôt d'un monde du droit des affaires (et oui, c'est moi !) doit pouvoir prendre la perspective et comprendre les soucis et les aspirations d'une avocate qui, par exemple, assiste des clients privés dans le contentieux familial ou pénal. Il faut donc être curieux, s'informer (voire se former) en dehors de ses pratiques du quotidien. Être à l'écoute des consœurs et confrères, des justiciables. Représenter les intérêts du Barreau en toutes circonstances, ceux de l'Etat de droit. Être gestionnaire éphémère de la Maison de l'Avocat. Parfois faire figure de Père Fouettard (pas ma fonction préférée, mais ça fait partie du métier) ...

Comprends-moi bien : il ne s'agit pas de faire du « *method acting* », mais il faut assumer son rôle institutionnel pleinement, en toute objectivité, dans les limites de ses possibilités.

Pour le surplus je pense, en parlant de Revue du Jeune Barreau, que l'humour est essentiel dans ma vie privée et professionnelle (et je me répète : j'en use et j'en abuse peut-être un peu trop copieusement) mais je reste convaincu qu'il s'agit d'un bon moyen de retenir l'attention d'autrui et pour faire passer des messages plus facilement et agréablement s'il est utilisé à bon escient. Il est vrai que je me rate parfois (bon, peut-être souvent ...).

Si tu es élu, ce dont je ne doute pas, trois Bâtonniers de suite auront été des hommes sortis de grands cabinets d'affaires. Penses-tu pouvoir comprendre les attentes et les craintes des petites structures ?

Comme je l'ai déjà mentionné, le rôle de bâtonnier au sein d'un barreau aussi divers que celui de Luxembourg t'oblige à réfléchir en embrassant l'ouverture et de faire preuve d'empathie par rapport aux praticiens qui ont un vécu différent du tien. Il faut être activement à l'écoute - surtout de celles et ceux ayant une perspective et expérience différente.

Aussi, d'un point de vue pratique, on n'a pas vraiment le choix. Dans la pratique de tous les jours du bâtonnier ou de la bâtonnière, la plupart des problèmes à régler et des sujets à aborder relèvent du domaine du contentieux de tous types. Donc le fait de m'être occupé de la vie ordinaire en tant que roue de réserve ensemble avec ou en remplacement de notre bâtonnier Albert MORO m'a déjà vigoureusement exposé à traiter des problèmes et attentes de structures plus petites que celle dont je suis issu.

Et, bien entendu, si jamais je devais oublier ma leçon, tu ne manquerais pas de me la rappeler ! A condition que nous soyons élus, évidemment ...

Le Barreau de Luxembourg est en quasi-parité concernant les femmes et les hommes. Depuis 1810, seules six femmes ont été Bâtonnières, et le pourcentage des femmes dans les structures dirigeantes des études d'avocats stagne aux alentours de 25%. Comment justifier une telle inertie structurelle et que veux-tu faire concrètement pour enfin atteindre une meilleure représentation des femmes dans les instances décisives tant des études d'avocats que des instances ordinales ?

Sans vouloir chercher des excuses pour des déficiences ou erreurs du passé, je tiens tout d'abord à rappeler que

Bruxelles francophone vient d'avoir sa première bâtonnière femme. Et d'autres barreaux limitrophes sont dans la même situation voire pire. Mais rassure-toi : je ne vais pas me laisser emporter à qualifier le Barreau de Luxembourg de progressiste !

Le sujet est évidemment complexe et dépasse le format de notre interview croisée. Juste quelques réflexions.

Tout d'abord, la situation dont tu fais état n'est que le reflet – à quelques nuances près – de celle des femmes dans notre société plus généralement. Depuis un certain nombre d'années, je crois pouvoir déceler un progrès notable, progrès que tu qualifieras sans doute encore de beaucoup trop lent (et tu n'as pas tort). Je reste fondamentalement convaincu que, si nous avons toutes et tous un devoir de faire avancer les choses dans ce domaine, un des freins majeurs qui subsiste est celui des schémas d'organisation de la vie privée dans notre société, notamment sur le plan familial. Contrairement à ce qu'on peut observer dans certains pays scandinaves, on continue à détecter chez nous une tendance à voir attribuer aux femmes un second emploi qui est celui de s'occuper majoritairement du ménage, des enfants et des affaires familiales plus généralement. Tant qu'on n'arrive pas à mieux équilibrer ces situations, nous n'arriverons pas à complètement éradiquer les problèmes de traitement inéquitable et de potentiel sous-exploité.

Mais ce constat ne doit pas constituer une excuse pour l'inaction.

À titre personnel, je suis favorable à pratiquer un système basé sur des objectifs cibles et qui met en œuvre des moyens concrets pour y arriver. Je suis moins convaincu par un système de quotas stricts. Ces derniers peuvent avoir des effets pervers, être vecteur d'iniquités nouvelles ou aboutir à des solutions hypocrites. Dans le monde des sociétés cotées, par exemple, où le système des quotas est a priori applicable, des études socio-professionnelles montrent qu'à l'heure actuelle, si dans la plupart des cas la composition des organes dirigeants atteint la proportion requise, les femmes se retrouvent statistiquement moins longtemps en poste que leurs pairs masculins. Ce qui les empêche de développer leur réseau dans ces organes et

limite donc leur influence réelle. Une telle mesure, sans accompagnement plus subtil, plus complexe, risque donc de rester sans grand effet sur le terrain. Mais je crois que je commence à divaguer.

En ce qui concerne le Barreau, je pense que nous devons principalement nous attacher à ce qui est sous le contrôle des organes de l'Ordre, et donc concrètement la composition du Conseil de l'ordre (y compris les bâtonnières !), nos nombreuses commissions et la désignation des avocates et avocats qui représente l'Ordre sur le plan national et international. Ces différents postes doivent bien entendu être occupés par des membres hautement compétents et engagés. Mais les sélections ou propositions doivent être faites en amont, en ayant conscience des défis de diversité auxquels nous faisons face. Il faut sortir de sa petite bulle professionnelle et des relations personnelles qu'on a pu tisser au fil du temps – souvent avec des personnes qui nous ressemblent. Il faut être à l'écoute, à l'affût et être ouvert à de nouvelles possibilités. Motiver celles qui foncent moins spontanément que d'autres. Ce n'est qu'ainsi qu'on arrive à recruter les meilleurs éléments représentant toutes les perspectives requises pour faire avancer notre Barreau. Et que nous réussions à mettre en avant les « role models » qui aident à perpétuer la dynamique.

En ce qui concerne nos membres et leurs études, je pense qu'il y a des limites aux devoirs et pouvoirs d'intervention des organes de l'Ordre. Il relève de la responsabilité de chacun et de chacune de s'organiser de manière appropriée. Nous ne pouvons pas imposer à nos membres comment gérer leurs associations ou sociétés sur ce plan. Je crois que nous dépasserions notre mandat. Mais il est un fait que, dans la plupart des grandes structures du moins, ce sujet reste en haut de l'agenda (n'en déplaise à l'administration Trump et son bras long). Et au niveau de ces cabinets, il faut évidemment que des politiques concrètes soient mises en œuvre – même si des politiques qui visent à favoriser un plus grand équilibre entre hommes et femmes au niveau de leur engagement entre vie professionnelle et vie privée n'apporte pas de retour immédiat au profit de ces cabinets. Par exemple, des mesures encourageant les hommes à prendre leur congé parental peuvent du moins dans un premier temps avoir un

effet bénéfique d'abord pour la société en général voire pour les concurrents (!). Mais je suis convaincu que de telles initiatives et mesures relèvent de notre devoir social et finiront par s'imposer comme une normalité.

Je m'arrête là mais je suis bien évidemment ouvert à avoir des discussions nourries sur le sujet et j'attends de pied ferme tes propositions !

L'Intelligence artificielle est un grand défi pour la profession et le Bâtonnier actuel, Maître Albert Moro, vient d'ailleurs de prédire qu'en conséquence le nombre d'avocats diminuera probablement au Barreau de Luxembourg. En outre, le coût de la vie au Luxembourg constitue une préoccupation majeure pour les jeunes avocats. Comment le Barreau de Luxembourg peut-il rester attractif ?

L'impact de l'intelligence artificielle, tant sur le plan des opportunités que sur celui des risques, est évidemment LE sujet stratégique d'actualité. A tel point qu'on n'aurait presque plus envie d'en entendre parler ... Mais rien ne sert de mettre la tête dans le sable, d'ailleurs quelle que soit la branche de la profession dans laquelle on est actif. Conseil, contentieux, transactions, recherches, travaux administratifs, tout y passe. Tout est accéléré.

Du premier émerveillement, on passe désormais au vertige, voire l'angoisse. Avec les outils dont je peux disposer au sein de mon cabinet, j'arrive maintenant à préparer, sans assistance, une première vue analytique d'un sujet complexe, avec des vues comparées pour plusieurs pays de l'Union européenne, en moins de 5 minutes. Avec comme vecteur majeur de qualité la pertinence de la formulation de ma question ! Avec des hallucinations de moins en moins fréquentes. Il y a encore deux ans, la préparation de telles vues d'ensemble et comparatives aurait pris plusieurs jours de travail, en ayant recours à des équipes spécialisées à l'étranger. C'est formidable. Bien entendu il ne s'agit pas de produits finis et le rôle de l'avocat reste essentiel au niveau de la vérification du produit automatisé. Mais il devient de plus en plus évident que ces outils vont amener des gains de productivité énormes. Et sauf au Luxembourg de se découvrir de nouveaux marchés dans le monde juridique, je crains que

les prédictions de notre Bâtonnier actuel risquent de s'avérer justes.

Nous ferons dès lors face à des défis majeurs, sur le plan de notre façon de fonctionner individuellement, quant à l'apport que nous aurons à l'avenir en tant que professionnels du droit, comment cet apport sera rémunéré, comment gérer en tant qu'Ordre et en tant que cabinets le changement d'environnement fondamental qui se dessine, comment désormais assurer une formation appropriée des jeunes avocats qui peuvent, voire doivent livrer des produits quasi-finis sans les avoir conçus – et dont les services seront probablement plus difficiles à facturer, du moins à l'heure, etc.

Notre rôle face à ces évolutions (qui, je le répète, ne se limitent pas au domaine du transactionnel mais touche aussi de larges pans du conseil et du contentieux), est de suivre avec attention leur impact sur l'organisation de notre profession et de ses ressources et de prendre sinon de recommander les mesures que nous impose cette évolution qui continue à accélérer. En tant qu'Ordre nous devons garder à l'œil l'évolution de nos ressources autonomes – qui sont l'un des gages de notre indépendance. Et nous devons peut-être adapter à terme notre modèle de financement et d'organisation si effectivement le nombre des membres devait substantiellement et rapidement diminuer. On n'en est pas là. Nous n'y serons peut-être jamais. Mais nous devons nous préparer à des scénarios jusque-là inconnus. La difficulté majeure est évidemment que toute prévision en la matière relève encore de la spéculation. D'autres évolutions positives et négatives vont arriver et il faut armer notre profession face à celles-ci – et aussi en saisir les opportunités. Y compris pour l'organisation et le fonctionnement de la Maison de l'Avocat et de l'assistance judiciaire. Nous devons garder un œil sur la défense continue de notre indépendance – principe essentiel voire existentiel – alors que des acteurs tiers essayeront sans doute de pousser les limites de l'association de capitaux externes à notre profession. Notre Commission Intelligence Artificielle aura donc du pain sur la planche. Et les futurs membres du Conseil de l'ordre aussi.

Dans ce scénario d'optimisation productive, les difficultés sociales, déjà présentes à l'heure actuelle, risquent d'être

accentuées pour celles et ceux qui n'auront pas les moyens ou la simple chance de pouvoir saisir les opportunités qui vont de pair avec cette évolution. L'Ordre devra essayer d'y répondre de manière appropriée, par des mesures d'accompagnement et de conseil. Et en surveillant et sanctionnant ceux qui risquent de profiter de telles situations. Mais il ne faut pas se leurrer. Si à terme, au vu de l'évolution technologique, il y a moins de postes et de travail pour les avocats, il faut que tout un chacun s'adapte à cette situation. L'Ordre pourrait s'atteler à atténuer des coups à court terme, mais nous ne pouvons pas, si ce scénario se concrétise, artificiellement maintenir dans notre profession des personnes pour lesquelles il n'y a objectivement plus assez de travail.

Là, je dois moi-même souffler un peu ...

Quel est le principal sujet que le Barreau évite d'aborder, mais qui est, selon toi, prioritaire ?

Ça c'est une colle ! Je ne suis pas sûr qu'il existe des sujets vraiment tabous au sein du Barreau, du moins dans la perspective des organes de l'Ordre. Un sujet crucial et stratégique pour notre profession (mais qu'on n'évite pas vraiment, surtout pas notre Bâtonnier Albert MORO !) est celui de l'organisation effective d'une passerelle entre la profession d'avocat et la magistrature. Dans ce monde de plus en plus spécialisé il est évident que le pool de recrutement de la magistrature doit être étendu et que celle-ci doit pouvoir recruter des personnes ayant une

expérience certaine et spécifique qui correspond aux besoins de notre monde judiciaire actuel. On comprend que de telles propositions interpellent la magistrature, et ses membres se posent des questions légitimes sur leur positionnement dans de telles structures plus ouvertes. Mais c'est un sujet que j'estime devoir être traité prioritairement. Tout de suite après la digitalisation effective de la Justice !

Si tu avais une baguette magique, quelle est la règle, la procédure ou l'habitude de la profession que tu ferais immédiatement disparaître ?

Je suis personnellement assez allergique à l'abus de procédure manifeste, dilatoire, que ce soit au niveau des procédures judiciaires ou dans le cadre des procédures devant les instances de l'Ordre. Je conçois cependant qu'il y a une frontière très subtile entre l'utilisation légitime des moyens de défense et l'abus dépassant ce droit fondamental. Concernant les procédures internes au Barreau, il y aurait sans doute lieu à préciser un certain nombre de dispositions dans nos règlements (et la loi) afin de réduire la possibilité de ce type d'abus et pour créer plus de prévisibilité pour les avocats impliqués, notamment en matière de règlement de conflits d'intérêts ou d'allégations de manque d'indépendance d'un adversaire.

Affaire à suivre ! Et pas mal de travail. Motivant, d'ailleurs.



Deidre DU BOIS

INTERVIEW PAR PIERRE SCHLEIMER

Ton engagement pour le barreau de Luxembourg ne date pas d'hier, pour utiliser un euphémisme. Tu as notamment été présidente du Jeune Barreau au cours de l'année judiciaire 2005/2006 – et donc tu m'as succédé en cette qualité. Est-ce que ça ne te lasse pas ? Et je ne vise pas le fait d'être ma successeuse (mais libre à toi de le dire !)

Tu crois sérieusement que je me lasse aussi vite ? C'est vrai qu'au début, nous n'étions pas forcément destinés à nous entendre, mais heureusement tu gagnes à être connu. Mais plus sérieusement, sans avoir de quelconques relations ni connaître aucun avocat au Luxembourg, j'ai eu la chance d'avoir une formidable patronne de stage, l'ancienne Bâtonnière Valérie Dupong, dont j'étais d'ailleurs la première stagiaire et que je n'ai plus quittée. Elle m'a fait découvrir notre profession et la vie du Barreau, alors qu'elle était Vice-Présidente du Jeune Barreau lors de mon assermentation en avril 1996. J'ai le plaisir d'exercer un métier passionnant, où je peux m'investir chaque jour sur des sujets très variés. À mes yeux, cela ne peut pas se cantonner à l'étude, mais doit nécessairement se traduire par un engagement fort pour notre profession, confrontée à de nombreux défis. Chaque nouvelle responsabilité me rappelle d'ailleurs les raisons de mon engagement.

Te sens-tu prête pour le défi ? Ou est-ce qu'une Texane d'origine est toujours prête quoi qu'il arrive ? Plus sérieusement, peux-tu nous décrire tes pensées lorsque Aldo et moi t'avons approchée pour te demander si tu envisageais la candidature au poste de vice-Bâtonnière ? En tant qu'associée d'un assez petit cabinet d'avocats, et face à l'engagement requis par les fonctions du bâtonnat, je peux m'imaginer que tu n'as pas pris la décision de te présenter à la légère.

Je pourrais être tentée de répondre qu'une Texane est toujours prête à relever un défi, mais la réalité est un peu plus nuancée !

Lorsque Aldo et toi m'avez approchée pour évoquer cette possibilité, ma première réaction a été un mélange de fierté, d'honneur... et de réflexion. Fierté et honneur, car une telle proposition constitue une marque de confiance importante

de la part de confrères dont je respecte profondément l'engagement au service du Barreau. Réflexion, parce que je mesure pleinement les responsabilités que représentent le bâtonnat et l'investissement personnel et professionnel qu'il exige. Mais c'est aussi ma fonction de Conseillère d'État qui m'a fait douter, alors que je devrai l'abandonner en cas d'élection. Finalement, et tu as raison de le souligner, dans un cabinet de taille relativement modeste, une telle fonction a un impact non négligeable sur l'organisation et les finances de l'étude, alors que je travaille, en plus, dans une matière, le droit de la famille, où l'intuitu personae est primordial. Il fallait donc aussi m'assurer que mes associés et mes collaborateurs me soutiennent dans ce projet, ce qui est heureusement le cas. Je suis convaincue qu'il est essentiel que de petites études continuent de s'impliquer au sein des instances ordinales, et, de toute façon, il faut que davantage de femmes s'engagent sur ces postes à responsabilité. Et si le Jeune Barreau m'a appris une chose, c'est qu'il ne faut pas se poser de questions existentielles. Yeehaw !

Quels devraient être nos priorités pour l'Ordre sur les quelques années à venir ? Avons-nous fait fausse route sur certains sujets ou approches ces dernières années ?

Je crois que notre première priorité doit être de continuer à renforcer l'attractivité et la pertinence de notre profession dans un environnement qui évolue à une vitesse sans précédent. Les transformations technologiques, l'intelligence artificielle, les nouvelles attentes de nos mandants et les évolutions réglementaires nous obligent à repenser certaines de nos pratiques tout en préservant les principes fondamentaux qui font la force de l'avocat : l'indépendance, le secret professionnel et la qualité du conseil.

Une deuxième priorité est de veiller à ce que le Barreau demeure une véritable maison commune pour l'ensemble de ses membres. Notre profession est aujourd'hui extrêmement diverse, tant par les domaines d'activité que par la taille des structures où nous exerçons. L'Ordre doit continuer à être à l'écoute de cette diversité et à apporter

des réponses adaptées aux préoccupations de chacun. Il est évident que les défis technologiques sont différents pour les grandes et les petites structures, et nous devons nous attacher à répondre aux besoins de celles qui en ont le plus besoin et n'ont peut-être pas les moyens financiers de le faire de façon adéquate.

Je pense également qu'il est essentiel de poursuivre le dialogue avec les autorités publiques, les juridictions et les autres acteurs de la place afin de garantir que la voix des avocats soit entendue sur les sujets qui touchent à l'État de droit, à l'accès à la justice et à la compétitivité de la place juridique luxembourgeoise.

Quant à savoir si nous avons fait fausse route sur certains sujets ces dernières années, le Barreau a su faire face à de nombreux défis et s'adapter à des évolutions parfois très rapides. Je suis cependant d'avis que nous aurions dû être davantage le moteur de la digitalisation de la justice. Il est impensable qu'en 2026 nous n'ayons toujours pas d'espace numérique permettant l'échange sécurisé et électronique de nos conclusions et de nos pièces avec les juridictions et les confrères, et que certains actes doivent encore être remis physiquement au greffe ou que les audiences ne puissent pas se tenir par visioconférence, au détriment d'une justice rapide et efficace.

À mes yeux, il est important de nous assurer que nous restons capables d'anticiper les changements à venir et d'y répondre de manière pragmatique et collective, tout en gardant notre humanité. Le véritable risque ne serait pas d'avoir parfois emprunté un chemin imparfait ; ce serait de rester immobiles dans un monde qui, lui, ne l'est pas.

Crois-tu que nous pourrions résister aux forces qui rognent l'indépendance de la profession ?

Je suis convaincue que ce n'est pas tant une question de savoir si nous pourrions résister, mais il est évident que nous devons résister à ces forces, raison pour laquelle le Barreau de Luxembourg doit continuer à s'engager au niveau européen, comme il le fait depuis de nombreuses années, notamment au sein de la CCBE. Même au risque de répéter ce que mes prédécesseurs ont déjà dit, notre indépendance, notre pouvoir d'autorégulation et le secret professionnel sont les piliers de notre profession qui n'est

en rien comparable à un quelconque autre métier. Mais ces principes, qui sont notre ADN, ne sont pas un but en soi, mais s'inscrivent dans la défense des intérêts de nos mandants, et contribuent donc à une justice indépendante et impartiale. C'est pourquoi il est important que nous continuions à défendre nos valeurs. Collectivement, nous avons une voix qui porte et qui continuera d'être entendue.

Alors : plutôt mère bienveillante ou mère fouettard ?

Ou : A quelle sauce seront mangées nos brebis galeuses ?

As-tu interrogé mes collaborateurs ? Je ne peux pas croire que cette question soit innocente, alors qu'une collaboratrice vient de me dire, récemment (et timidement), que j'étais l'associée la plus « respectée » de l'étude. J'ai compris que j'étais plutôt mère fouettarde, mais je me soigne...

Any last words ?

Tu as du courage de me laisser la carte blanche, un avocat ne sait jamais se taire. Mais je ne veux pas déborder, il faut que je me laisse un peu sous la main. Je voudrais simplement terminer en disant que j'appréhende, avec beaucoup d'humilité, le travail qui m'attend et j'espère être à la hauteur des attentes de nos confrères. Je compte sur toi pour me montrer le chemin.





LE CONSEIL DE L'ORDRE

PAR PHILIPPE SYLVESTRE
SECRETAIRE DE L'ORDRE

RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil de l'ordre s'est réuni durant cette année au moins 3 fois par mois à l'exception des périodes de vacances d'été et de fin d'année. Depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2025, le Conseil de l'ordre s'est réuni 32 fois. L'activité des membres du Conseil de l'ordre, en cumulant les heures de travail fournies par tous les membres du Conseil de l'ordre dans leurs divers domaines, s'élève à plus de 3.000 heures consacrées au Barreau et à ses membres.

TABLEAU

Comme chaque année la tenue du Tableau a beaucoup occupé le Conseil de l'ordre depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2025. D'une part, le nombre croissant de dossiers engendre un volume de travail en augmentation constante. D'autre part, certains dossiers, notamment le nombre croissant des sociétés d'avocats et les associations, soulèvent des problématiques d'une certaine complexité technique qui font l'objet de recherches en amont et de délibérations au sein du Conseil de l'ordre.

La plupart des demandes d'inscription suscitent des questions relatives aux principes d'indépendance et d'infrastructure.

Au 1er juin 2026, le tableau renseigne :

- **Liste I : 2304**
- **Liste II : 811**
- **Liste III : 26**
- **Liste IV : 509**
- **Liste V : 200**
- **Liste VI : 34**
- **Liste VII* : 11**

*avocats exerçants sous son titre professionnel d'origine du Royaume uni de Grande Bretagne et de l'Irlande

Au total :

19 juin 2025 : 3.769 avocats, dont 215 personnes morales

19 juin 2026 : 3.895 avocats, dont 234 personnes morales

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Conseil de l'ordre gère également le service public de l'assistance judiciaire. Pendant la période du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026, le service de l'assistance judiciaire du Barreau de Luxembourg a reçu au total 7.851 demandes d'assistance judiciaire.

La durée moyenne de traitement des demandes d'assistance judiciaire est de 4 mois. Il y a lieu de relever qu'un grand nombre de demandes sont traitées prioritairement, alors que le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes qui ne sont pas encore représentées par un avocat.

Pendant la période du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3.583 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 3.510 dossiers ont été traités.

Le délai de traitement des dossiers de taxation de l'assistance judiciaire reste en moyenne de 10 à 11 mois. Il y a lieu de relever qu'un grand nombre de dossiers sont traités en priorité alors que le service reçoit beaucoup de dossiers pour taxation où l'affaire est encore en cours ou qui risquent d'être prescrits à la fin de l'année civile.

Il est également important de noter que le Bâtonnier a œuvré auprès du ministère afin de réduire les délais de paiement des avocats suite au dépôt de leur demande de taxation d'honoraires.

Le Conseil de l'ordre et le bureau de l'assistance judiciaire ont joué un rôle actif à la demande du Ministère de la Justice, afin de donner leurs appréciations pratiques tout au long de la rédaction du projet.

TAXATIONS ORDINAIRES

Les dossiers de taxation d'honoraires figurent également à l'ordre du jour de presque toutes les réunions du Conseil de l'Ordre.

Le délai moyen de traitement des dossiers a été réduit à 4 mois, durant cette année judiciaire :

- 206 dossiers ont été déposés aux fins de taxation ;
- 130 dossiers ont été taxés ;
- 97 projets sont en attente de taxation ;
- 29 dossiers sont en cours de taxation.

Pour chaque nouveau dossier, le Conseil désigne un rapporteur. Ce dernier prépare un projet d'avis, que le Conseil de l'ordre approuve, le cas échéant, après modification.

A ce jour, le Conseil de l'ordre a pu rattraper son retard en matière de taxation et se trouve actuellement à jour des dossiers à taxer. Il fait appel à un ou deux taxateurs externes de manière sporadique.

PLAINTES, DEMANDES D'ARBITRAGE ET VISAS

Les Bâtonniers et le Conseil de l'ordre sont régulièrement saisis de plaintes de confrères et/ou de clients concernant leurs relations avec d'autres confrères ou avec leurs clients.

Depuis le début de l'année judiciaire 2025-2026, le service disciplinaire et ordinal a reçu 482 nouvelles plaintes, réclamations et procédures disciplinaires.

Le Bâtonnier a reçu 34 demandes d'arbitrages, dont 2 sont devenues sans objet, et a instruit et fait notifier 31 décisions d'arbitrage au 25 juin 2026.

Dans le cadre de la même période, 88 demandes de visa ont été reçues par le Bâtonnier.

DISCIPLINAIRE

En matière disciplinaire, le Conseil de l'ordre est saisi par le Bâtonnier de demandes de renvoi devant le Conseil disciplinaire et administratif. Le Conseil de l'ordre a été saisi de plusieurs affaires et l'évolution du nombre de dossiers a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes.

Les membres du Conseil de l'ordre se relaient ensuite pour représenter le Barreau dans les différentes affaires portées devant les organes disciplinaires.

135 procédures disciplinaires ont été ouvertes par le Bâtonnier et se sont ajoutées aux quelques dossiers pendants.

Depuis le 15 septembre 2025, 65 sanctions disciplinaires, 12 rappels à l'ordre, 8 classements sans suites, et 10 renvois devant le Conseil disciplinaire et administratif ont été prononcés par le Bâtonnier et le Conseil de l'ordre.

Lors de cette année judiciaire qui n'est pas encore achevée, 5 décisions d'administration provisoire d'études d'avocats ont également été notifiées.

PERQUISITIONS / INTERROGATOIRES / SAISIES / DEGUERPISSEMENTS

Il est important de rappeler qu'un membre du Conseil de l'ordre doit être présent lors des perquisitions, des interrogatoires et des saisies concernant les membres du Barreau.

Cette année judiciaire, les membres du Conseil de l'ordre sont intervenus pour assister à 17 perquisitions, 4 mesures de suivi d'instruction pénale, 15 interrogatoires, 14 saisies civiles, 1 audition de témoin.

Le nombre total de perquisitions, d'interrogatoires et de saisies ayant nécessité la présence d'un membre du Conseil de l'ordre s'élève donc à 51.

AVIS SUR LES PROJETS DE LOIS

Le Conseil de l'ordre rend régulièrement des avis sur des projets de loi, qui sont majoritairement préparés par les commissions instituées par le Conseil de l'ordre.

Depuis l'assemblée générale du 3 juillet 2025, le Conseil de l'ordre a rendu 10 avis sur des projets de loi et de règlement qui sont consultables sur l'intranet le site internet du Barreau :

- 1) Avis du Conseil de l'ordre du 9 juillet 2025 sur le projet de loi n°8476 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)
- 2) Avis du Conseil de l'ordre du 8 octobre 2025 sur la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat
- 3) Avis du Conseil de l'ordre du 8 octobre 2025 sur le projet de loi n°7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles
- 4) Avis du Conseil de l'ordre du 22 octobre 2025 sur le projet de loi n°8579 portant création d'un comité de coordination et de Coopération en matière de mesures restrictives
- 5) Avis du Conseil de l'ordre du 7 janvier 2026 sur le projet de loi n°8578 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune
- 6) Avis du Conseil de l'ordre du 7 janvier 2026 sur le projet de règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

7) Avis du Conseil de l'ordre du 4 février 2026 sur le projet de loi n°8599 portant réforme de l'accès et de la formation des professions juridiques

8) Avis du Conseil de l'ordre du 4 février 2026 sur le projet de loi n°8669 portant libération différée du capital social minimum des SARL

9) Avis du Conseil de l'ordre du 25 mars 2026 sur le projet de loi n°8684 portant mise en œuvre du pacte européen sur l'immigration et le droit de l'asile

10) Avis du Conseil de l'ordre du 3 juin 2026 sur le projet de loi n°8732 relatifs à l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de la protection temporaire



Les actuels membres du Conseil de l'Ordre : Maître Albert Moro (Bâtonnier), Maître Pierre Schleimer (Vice-Bâtonnier), Maître Pit Reckinger (Bâtonnier-Sortant), Maître Cindy Arces, Maître Anissa Bali, Maître Anne Charton, Maître Franck Greff, Maître Elisabeth Kohll, Maître Frédérique Lerch, Maître Céline Marchand, Maître Hervé Michel, Maître Manfred Müller, Maître Philippe Sylvestre, Maître Astrid Wagner, Maître Vassilyan Zanev

Institut de Droit Européen des Barreaux

**En partenariat avec la Cour de Justice de
l'Union Européenne**



24 COMMISSIONS AU SERVICE DE LA PROFESSION

Composées de plus de 170 membres bénévoles, les 24 commissions du Barreau constituent un maillon essentiel de la vie de notre institution. Par leur engagement, leur expertise et leur travail souvent mené dans la discrétion, elles assurent une veille juridique permanente, élaborent des projets d'avis, contribuent aux réflexions et aux réformes, organisent des formations et accompagnent, aux côtés du Conseil de l'Ordre, les évolutions de la profession.

Ce rapport annuel offre un aperçu de l'étendue de leurs activités et met en lumière une partie du travail accompli tout au long de l'année au service du Barreau et de ses membres.

COMMISSION DROIT PENAL

Président : Lionel SPET

Entre septembre 2025 et mai 2026, la commission s'est réunie en visio à plusieurs reprises.

Ont été rendu des avis sur :

- Sur le projet de loi n°8486 touchant à la procédure de mini-instruction en matière pénale, suite auquel la Commission pénale et le Conseil de l'Ordre ont été invités par la Commission de la justice pour en discuter.
- Sur le projet de loi portant création d'un comité de coordination et de coopération en matière de mesures restrictives portant notamment modification du Code pénal (ce dernier projet de loi, l'avis ayant été rendu conjointement avec la Commission de droit européen).

La Commission pénale a également été saisie de plusieurs projets de loi touchant la matière pénale pour lesquels la Commission s'est réunie et y travaille actuellement.

- PL n°8698 relatif au recouvrement et à la confiscation d'avoirs
- PL portant transposition de la directive (UE) 2023/1544 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 établissant des règles harmonisées concernant la désignation d'établissements désignés et de représentants légaux aux fins de l'obtention des preuves électroniques dans le cadre des procédures pénales
- PL n°8734 relatif à la lutte contre les cyberviolences et portant modification du Code pénal
- proposition de loi n° 8711 modifiant le Code pénal aux fins d'introduire le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse

La commission participe aussi à un groupe de travail sous l'égide du Ministère de la Justice, avec les représentants de la magistrature et du Parquet et Parquet général aux fins de réformer certaines dispositions de la procédure pénale. Actuellement la Commission pénale participe à des discussions touchant à une réforme permettant l'accélération de la procédure pénale.

Ce travail de réflexion et de coopération avec les autorités judiciaires ainsi que l'analyse des nombreux projets de loi ou propositions de loi touchant la matière pénale, occupe les différents membres de la Commission de manière assez intensive.

COMMISSION DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Président : François KREMER

La Commission a finalisé ses avis sur les publications de l'Ordre sur des questions de religion, de communauté, de philosophie ou de politique, sur la féminisation du titre d'avocat et sur la position de l'Ordre en matière de "Third party litigation funding".

Un avis a été rendu par une commission restreinte sur la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat signée à Luxembourg le 13 mai 2026, avec une analyse comparative entre le texte de convention et la LPA, la loi AML et le RIO.

Un questionnaire soumis par le CCBE à tous ses barreaux membres et été avisé dans le cadre d'une éventuelle révision du Code de déontologie des avocats européens. Pour l'occasion, notre Commission a été élargie à l'expert du Barreau au CCBE Me René Diederich et Me Anne Jonlet, notre Responsable du bureau européen de liaison à Bruxelles. Cette tâche prenante a nécessité d'analyser le Code de déontologie CCBE actuellement en vigueur, le Modèle de Code de déontologie, la LPA et le RIO. La matière est particulièrement importante pour les avocats du Barreau de Luxembourg dans la mesure où l'exiguïté du pays fait qu'une large partie de notre pratique professionnelle est transfrontalière.

COMMISSION DROIT ADMINISTRATIF

Présidente : Nathalie PRÜM-CARRE

La commission de droit administratif a transmis au Conseil de l'Ordre deux projets d'avis :

- projet d'avis relatif au projet de loi 8578 portant modification de 1° la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

- projet d'avis relatif au projet de règlement grand-ducal déposé en date du 16 juin 2025 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Ces projets d'avis ont été adoptés par le Conseil de l'Ordre.

La commission travaille actuellement sur :

- projet d'avis relatif au projet de loi 8330B portant organisation de l'Administration du cadastre et de la topographie,

- projet d'avis relatif au projet de loi 8052 portant modification 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, 2° du Code pénal, 3° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain,

- projet d'avis relatif au projet de loi 8480 modifiant notamment la loi modifiée du 7 janvier 2022 sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Parmi les nombreuses discussions menées au sein de la Commission, il a été fait état d'une difficulté particulière à laquelle sont parfois confrontés les avocats. De fait, il n'est pas toujours facile d'obtenir une copie papier ou une communication électronique des plans des autorisations de bâtir délivrées, à l'encontre desquelles un recours est envisagé devant le tribunal administratif. Les suites à donner à cette discussion n'ont pas encore abouties.

COMMISSION DE DROIT ECONOMIQUE

Président : Pierre SCHLEIMER

Au cours de l'année écoulée, la Commission de Droit Economique du Barreau de Luxembourg (CDEB) a adressé au Premier Ministre, à la Ministre de la Justice et au Ministre des Finances un courrier d'une cinquantaine de pages appelant à une réforme significative du droit des sociétés luxembourgeois et comprenant une note technique à cet effet. Ce plaidoyer s'inscrit dans un contexte de concurrence législative internationale intense, le succès futur du Luxembourg comme place financière de référence pour les investisseurs étrangers étant jugé largement tributaire de la modernisation de ses cadres juridiques.

Il se décompose en trois propositions d'axes de travail :

• Le premier axe de travail porte sur la « digitalisation » du droit des sociétés : la CDEB préconise la numérisation des

échanges entre sociétés et associés, la possibilité de tenir des assemblées générales à distance, la tenue électronique des registres de titres et la généralisation des actes authentiques électroniques. Elle propose notamment la création d'un « Portail de Communication des Sociétés » à accès restreint, permettant de centraliser l'ensemble des communications légales entre la société et ses associés.

• Le deuxième axe concerne l'ancrage et la mobilité des sociétés : la CDEB analyse les faiblesses de la théorie du siège réel en droit luxembourgeois, génératrice d'insécurité juridique et de conflits de lois. Elle propose soit d'aménager cette théorie par un renforcement de la présomption légale de localisation de l'administration centrale au siège statutaire, soit d'adopter une théorie mixte (siège réel et statutaire) unique en Europe. Elle formule également des propositions pour améliorer la mobilité des sociétés, notamment la clarification du régime de mobilité applicable à la société en commandite spéciale (SCSp) et l'introduction des fusions triangulaires dans l'arsenal juridique luxembourgeois.

• Le troisième axe regroupe d'autres mesures destinées à renforcer l'attractivité du droit luxembourgeois des sociétés, parmi lesquelles la simplification du processus de constitution des sociétés (ouverture de compte bancaire, libération différée du capital, constitutions fast-track en ligne), l'introduction d'actions à droits de vote multiples, la réforme du régime de liquidation, et la possibilité d'adopter les documents sociaux en langue anglaise uniquement. Enfin, la commission propose l'instauration d'une revue annuelle du droit des sociétés luxembourgeois, permettant des mises à jour régulières et un alignement constant sur les meilleures pratiques des juridictions concurrentes.

A la suite de ce courrier, le Barreau a été invité à déléguer un de ses membres (en sus des membres du Barreau déjà présents de manière permanentes au sein de cette commission, dont son président actuel) afin de représenter celui-ci au sein de la Commission d'Etudes Législatives en droit des sociétés du Ministère de la Justice en vue de travaux visant à réformer le droit des sociétés et au sein d'un deuxième groupe de travail instauré par les Luxembourg Business Registers en matière de numérisation du droit des sociétés.

Enfin, la CDEB s'est également penchée en détail sur le projet de loi 8669 portant sur la possibilité de différer la libération du capital social minimum des SARLs au stade de leur constitution et ce en vue de grandement accélérer cette même constitution et constate que ces travaux ont porté leurs fruits, le projet de loi en question ayant été voté en mai et étant entré en vigueur début juin.

COMMISSION DE DROIT DE LA FAMILLE

Président : Nathalie BARTHELEMY

Entre septembre 2025 et mai 2026, la commission s'est réunie 6 fois.

1) Ont été rendu des avis sur :

Le projet de loi 7994 (projet de loi portant Aide, Soutien et Protection aux Mineurs, aux Jeunes Adultes et aux Familles)
La modification des articles 36 et 44 du Règlement de la Cour européennes des droits de l'homme

2) Juridictions des JAFS :

Suite aux difficultés rencontrés par les avocats du Barreau de Luxembourg au sein de la juridiction des JAFS, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le Vice-Bâtonnier, Mme la Présidente de la commission et deux membres de la commission (Me Claudine ERPELDING et Me Suzy GOMES MATOS) ont eu une entrevue avec Madame la Présidente du Tribunal d'Arrondissement Alexandra HUBERTY et Madame La Présidente des Juridictions des Juges aux affaires familiales, Madame Fabienne GEHLEN.

Cette entrevue, bien que n'ayant pas résolu tous les problèmes, a eu le grand avantage d'ouvrir la discussion et de trouver certains points de convergences dans les solutions à apporter.

3) Formation pour les avocats figurant sur la liste des avocats mineurs du Barreau :

La commission s'est attelée à la recherche de formateurs et de formation pour les avocats mineurs déjà présents sur la liste du Barreau. Un accord du Conseil de l'Ordre a été donné et cette formation pourra être proposée pour la rentrée judiciaire 2026/2027.

4) Assistance judiciaire :

Les dossiers en Droit de la famille étant régulièrement traités dans le cadre de l'assistance judiciaire et vu la problématique de ce régime soulevé par des membres du

Barreau, la commission a décidé, suite à la décision de la réactivation de la commission « Assistance Judiciaire », de déléguer deux membres de sa commission (Me Anne ROTH-JANVIER et Me Suzy GOMES MATOS) pour participer aux travaux.

5) Formation des futurs avocats mineurs :

La commission, en charge de la formation des futurs confrères souhaitant figurer sur la liste avocats mineurs, s'est donnée pour mission de rendre cette formation plus en adéquation avec les attentes des magistrats nommant de tels avocats en faisant intervenir des professionnels dans le cadre de Follow up (1er round en automne 2026) et en ajoutant un volet « pénal » lors de la tenue de la prochaine session de la formation.

6) Groupe inter professionnel :

Ce groupe formé d'avocats mineurs, du parquet jeunesse, de magistrats jeunesse, de JAFS, du SCAS, de l'Okaju, de l'ONE, de psychologues, d'éducateurs, de médiateurs, d'associations intervenant dans le cadre de l'aide à l'enfance et aux familles sous l'égide de la Commission Droit de la famille a continué ses réunions sous la coordination de Me Anne ROTH-JANVIER, membre de la commission Droit de la Famille.

7) Jurisprudence

Le constat fait de ce que les décisions en matière de Droit de la famille restent entre les mains des avocats les ayant obtenues donne matière à réflexion sur un moyen de communication aux membres du Barreau intéressés par ces dernières.

La commission se pose régulièrement la question de comment faire circuler ces décisions, réflexion au stade embryonnaire alors que malheureusement la mise en place d'un système d'accès à ces jugements ou arrêts nécessitent la collaboration de tous et sera, à n'en pas douter, très chronophage.

COMMISSION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Président : Manou HOSS

La Commission IA a pour mission de promouvoir, encadrer et accompagner le développement de l'intelligence artificielle dans le domaine juridique, en veillant à son usage éthique, responsable et conforme aux règles déontologiques et valeurs de la profession.

Cinq réunions ont été organisées en 2025, et six réunions sont prévues en 2026.

Un guide pratique d'usage de l'IA a été élaboré par la Commission IA. Il a été annexé à la circulaire 002/2025-2026 du 12 novembre 2025 et est accessible en version PDF à tous les membres du Barreau de Luxembourg. Un exemple de politique d'utilisation de l'Intelligence Artificielle se trouve à la fin du dit guide.

Plusieurs membres de la Commission IA ont participé à la table ronde du Legal AI Day organisée par Larcier en novembre 2025, permettant de sensibiliser sur l'importance d'une utilisation compétente et déontologique de l'IA.

Un membre de la Commission a participé au colloque IA et déontologie des avocats le 20 mai 2026 aux côtés de représentants de plusieurs Barreaux étrangers (Me Marie Dupont, Bâtonnière de l'Ordre Français des avocats de Bruxelles, Me Philip Louis, Conseiller en IA et technologies prédictives au Barreau du Québec, et Me Hélène Laudic-Baron, Vice-Présidente du Conseil National des Barreaux de France).

Une rencontre avec des représentants de l'Université du Luxembourg, le Bâtonnier sortant, le président de la CJBL et un représentant de la commission a eu lieu en mai pour discuter des besoins et opportunités de formation sur l'IA à destination des avocats et étudiants en droit par l'Université.

Le 25 juin 2026 des membres de la Commission vont animer la conférence sur l'IA organisée par la CJBL : IA pour avocats : stop au mythe, place à la pratique !

Un document de synthèse reprenant différents outils IA ainsi qu'une animation filmée de sensibilisation a été éditée à cette fin.

La commission a pour objectifs pour la prochaine année judiciaire 2025/2026

1. Veille technologique et stratégique - le suivi des avancées technologiques en matière d'IA, notamment celles ayant un impact sur la pratique du droit.
2. Ambition prioritaire de sensibiliser et de former par différentes actions et vecteurs.
3. Réflexion sur une proposition de sélection d'outils en vue de la négociation éventuelle pour le Barreau suite aux retours et sondages des pairs.

COMMISSION FAILLITES ET LIQUIDATIONS

Président : Alain RUKAVINA

La Commission a préparé son avis sur un projet de loi ayant pour objectif d'amender la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises, ainsi que certains articles du Code de Commerce.

- Elle est actuellement en train d'analyser les projets suivants:
- Projet de loi autorisant l'enrôlement de certains actes de procédure par courrier électronique,
- Projet de loi réglant la transmission de données à caractère personnel aux curateurs de faillite, liquidateurs judiciaires et autres mandataires de justice.

COMMISSION DROIT CIVIL

Présidente : Armel WAISSE

La Commission a préparé son avis sur un projet de loi ayant pour objectif d'amender la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises, ainsi que certains articles du Code de Commerce.

- L'année judiciaire 2025/2026 a donné lieu à la poursuite des travaux ayant pour objet d'œuvrer à la modernisation du Code civil, auxquels participent activement de nombreux membres de la Commission droit civil.

Pour rappel, un comité de pilotage chargé d'accompagner le processus de modernisation du Code civil, présidé par le professeur David Hiez, a été institué auprès du Ministère de la justice par un arrêté grand-ducal du 15 juillet 2022. Les travaux de modernisation sont, depuis cette date, menés de manière progressive par thématiques successives.

Après s'être focalisés sur la réforme de la prescription, les travaux de modernisation se sont portés sur la « réforme du droit des contrats » sous la direction scientifique du professeur Pascal Ancel. Des réunions régulières se sont ainsi encore tenues durant toute l'année 2025 (et ce depuis le 10 juillet 2023). De nombreux membres de la Commission droit civil se sont pleinement investis dans ces travaux, en ce qu'ils ont assisté aux réunions hebdomadaires du comité de rédaction pour ceux qui avaient intégré cet organe, ou en ce qu'ils ont participé aux réunions mensuelles du groupe d'orientation (dont étaient automatiquement membres ceux qui avaient intégré le comité de rédaction). Ces travaux ont pu être finalisés à l'automne 2025 et ont donné lieu à la tenue d'une cérémonie officielle le 18 novembre 2025, au cours de laquelle l'avant-projet de texte portant réforme du droit des contrats a été remis symboliquement par le professeur Pascal Ancel à Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue.

La troisième phase des travaux de réforme du Code civil a débuté à l'automne 2025. Il s'agit cette fois de réfléchir aux réformes que pourrait connaître le régime général des obligations. Ces travaux sont menés sous la direction scientifique du professeur Luc Grynbaum. La première réunion du groupe d'orientation s'est tenue le 14 octobre 2025. Depuis cette date, les membres de la Commission droit civil qui ont intégré le comité de rédaction nouvellement constitué pour cette thématique participent aux réunions de cet organe qui se tiennent deux fois par mois. Ils participent également, aux côtés d'autres membres de la Commission droit civil qui font partie du groupe d'orientation, aux réunions mensuelles de cet organe, lui aussi nouvellement constitué pour ce nouveau pan des réformes à venir.

Il peut encore être signalé l'initiative de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL) d'organiser annuellement une conférence portant sur les actualités en droit des obligations et en droit de la responsabilité civile, laquelle a été donnée le 26 mai 2026 par Maître Armel WAISSE sous l'intitulé : « Morceaux choisis en matière de droit des obligations et de la responsabilité civile ».

Enfin, un avis a été sollicité par le Conseil de l'Ordre auprès de la Commission droit civil en juin 2026 sur l'avant-projet de loi instituant une Commission nationale de conciliation locative et portant modification de la loi modifiée du

21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. L'avis de la Commission droit civil n'avait pas encore été rendu à la date de rédaction du présent rapport.

Enfin, la commission a pour objectifs pour la prochaine année judiciaire de :

- Poursuite de la participation aux travaux portant sur la réforme du régime général des obligations
- Suivi des travaux portant sur la réforme de la prescription et sur la réforme du droit des contrats
- Émission d'avis sur les projets et avant-projets de loi que lui soumettra l'Ordre
- Tenue d'une conférence, qui sera à nouveau organisée par la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL) en mai ou juin 2027, portant sur les actualités du droit des obligations et de la responsabilité civile
- Vigilance par rapport à tout projet qui pourrait avoir une incidence sur le droit civil

COMMISSION PROCEDURE CIVILE

Présidente : Donata GRASSO

La commission a organisé 3 réunions depuis septembre 2025 sur les sujets suivants :

1. Rédaction de l'avis pour l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg concernant le PL n° 7919 portant modification du NCPC.
2. Représentation de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg au sein d'un groupe de travail créé à l'initiative du Ministère de la Justice et composé de représentants des autorités législatives et judiciaires ainsi que de la Chambre des Huissiers de Justice, aux fins de la révision de la législation en matière de voies d'exécution. Les premiers travaux ont trait à la révision de la procédure de saisie-arrêt sur salaire.
3. Consultation de la CPC et participation à une réunion avec le Conseil de l'Ordre portant sur l'avant-projet de loi portant création des chambres spécialisées en droit économique et financier.

La commission a pour objectifs pour l'année judiciaire 2026/2027 :

1. Poursuivre l'implication de la commission dans le projet Paperless justice.
2. Poursuivre les réflexions sur la réforme des voies d'exécution, notamment en ce qui concerne la saisie-arrêt de droit commun.
3. Entamer des réflexions sur la signification des actes de procédure.

COMMISSION DROIT DES TUTELLES

Président : Luc TECQMENNE

Au cours de l'année judiciaire écoulée, des a.s.b.l. actives dans le domaine des tutelles ont réduit de plusieurs centaines le nombre de dossiers qu'elles traitaient. Cela a conduit les juges des tutelles à demander le soutien du Barreau pour mobiliser les confrères, afin qu'ils acceptent ces nombreux mandats.

Dans ce cadre et en collaboration avec le jeune Barreau, la Commission a organisé les 11 et 12 mai 2026 une formation pour les futurs tuteurs qui a réuni une soixantaine de confrères.

La Commission est également intervenue lors d'une conférence organisée le 5 mai conjointement par le Jeune Barreau et l'a.s.b.l. Blêtz.

Par ailleurs, la commission constate l'absence d'évolution du projet de refonte du droit des tutelles (pourtant annoncé depuis plusieurs années).

La commission entend poursuivre la collaboration avec les Juges et, le cas échéant, avec le Ministère de la Justice, tant sur les aspects pratiques de la gestion des mandats, que sur les indispensables évolutions législatives en la matière.

La commission sera également présente pour soutenir les confrères s'impliquant nouvellement dans la matière.

COMMISSION INTERNATIONALE

Président : Charles KAUFHOLD

La CIBLu a soutenu le Conseil de l'Ordre dans ses relations internationales. Deux stagiaires de la fondation Panzi ont été accueillis pendant deux mois, concluant leur séjour par une conférence sur la situation en République Démocratique du Congo. La CIBLu a représenté la Barreau à différents événements internationaux notamment à Bordeaux, Sofia, Wien, Namur, Barcelone, Arlon et Brabant-Wallon.

La commission se réjouit d'accueillir deux stagiaires du Barreau du Mali en fin d'année pour une période de six semaines.

Les 24 commissions du Barreau :

- Commission AML
- Commission assistance judiciaire
- Commission communication
- Commission de contrôle du Barreau de Luxembourg (CCBL)
- Commission déontologie et éthique professionnelle
- Commission droit administratif
- Commission droit civil
- Commission droit économique
- Commission droit européen
- Commission droit de la famille
- Commission droit de l'immatériel
- Commission droit des tutelles
- Commission droit fiscal
- Commission droit pénal
- Commission droit social
- Commission droits humains
- Commission faillite et liquidation
- Commission formation permanente
- Commission immigration et protection internationale
- Commission intelligence artificielle
- Commission internationale – CIBLu
- Commission litige (assurances)
- Commission procédure civile
- Commission Whistleblowing



CONSEIL DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIF

PAR DONATA GRASSO
PRESIDENTE

RAPPORT D'ACTIVITES

Le Conseil Disciplinaire et Administratif du Barreau de Luxembourg (le « CDA ») s'est réuni pour la première fois le 16 septembre 2025. Conformément aux dispositions de la Loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, il a procédé, lors de cette séance inaugurale, à l'élection de son Président et de son Vice-Président, ainsi qu'à l'adoption du calendrier de ses audiences plénières pour l'année judiciaire 2025-2026.

Au cours de cette année judiciaire, le CDA a tenu huit audiences plénières et treize audiences extraordinaires, afin d'assurer le traitement des affaires qui lui étaient déférées dans des délais raisonnables. Le Conseil a également tenu une audience « foraine » dans l'arrondissement judiciaire relevant des membres du Barreau de Diekirch. Une audience plénière supplémentaire est encore prévue avant les vacances judiciaires.

Dans un souci d'efficacité et de qualité des débats, des réunions préparatoires ont été instaurées en amont des audiences plénières entre la Présidente, le Vice-Président et le Secrétaire du CDA. Ces réunions ont permis de fluidifier le déroulement des audiences plénières, d'optimiser la répartition des dossiers inscrits au rôle et de favoriser des échanges particulièrement constructifs entre les membres du CDA.

Dans le cadre de ses attributions juridictionnelles, le CDA a eu à connaître de treize affaires disciplinaires (dont une encore en délibéré à ce jour), trois affaires administratives (dont une également en délibéré) et onze affaires d'arbitrage (dont trois toujours en délibéré).

S'agissant des affaires disciplinaires, le CDA a constaté une diminution significative du nombre de dossiers relatifs aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« **AML** »). Sur les treize affaires disciplinaires, seules quatre concernaient des manquements à la réglementation AML, portant notamment sur le défaut de coopération avec les organes de contrôle du Barreau, en particulier l'absence de réponse au questionnaire AML de la Commission de Contrôle, ainsi que sur l'absence de mise en place d'une évaluation des risques conforme aux obligations professionnelles.

Les sanctions prononcées en cette matière ont reflété la gravité des manquements constatés ainsi que leur éventuel caractère récidivant. Ainsi, parmi les dossiers traités et à titre d'exemple, un premier manquement à l'obligation de coopération a donné lieu au prononcé d'une amende de 2.000 euros, tandis qu'en cas de récidive, une amende de 10.000 euros assortie d'une suspension ferme de l'exercice de la profession d'avocat pour une durée de six mois a été prononcée. Il est rappelé que les décisions rendues en matière AML doivent systématiquement faire l'objet d'une

publication, le CDA statuant au cas par cas sur leur caractère anonymisé ou non.

Le CDA a également eu l'occasion de rappeler les limites de sa compétence juridictionnelle en jugeant qu'aucune disposition légale ne lui confère le pouvoir de connaître d'un recours introduit contre une décision de classement sans suite d'une plainte disciplinaire prise par Monsieur le Bâtonnier. Le Conseil s'est dès lors déclaré incompétent pour connaître de tels recours.

Par ailleurs, le CDA a rendu une décision de principe particulièrement importante en matière de collaboration professionnelle et de protection des avocats stagiaires en condamnant un confrère au paiement d'une amende de 30.000 euros pour ne pas avoir versé à un avocat stagiaire une rémunération au moins équivalente au salaire social minimum qualifié, tel que prévu par la Circulaire du 20 janvier 2023 relative à la collaboration entre avocats.

Le CDA a également sanctionné un avocat ayant retenu, durant une période prolongée, des fonds appartenant à son client, en prononçant à son encontre une amende de 10.000 euros ainsi qu'une suspension ferme de l'exercice de la profession d'avocat pour une durée de douze mois, assortie de l'exécution provisoire de la décision.

Il convient de rappeler que les sanctions prononcées par le CDA sont déterminées au regard de la nature et de la gravité des manquements reprochés, des circonstances propres à chaque espèce ainsi que, le cas échéant, du récidivisme de l'avocat poursuivi.

Ces deux dernières décisions mentionnées font l'objet d'un appel devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel.

En matière administrative, la Présidente du CDA a notamment été saisie d'une demande tendant à voir suspendre l'exécution provisoire ordonnée dans le cadre d'une procédure disciplinaire. En l'absence de disposition légale attribuant une telle compétence à sa Présidente, celle-ci s'est déclarée incompétente pour connaître de cette demande.

Les arbitrages ont connu une augmentation significative au cours du dernier exercice.

Le Conseil a notamment été amené à se prononcer à plusieurs reprises sur des différends relatifs à la confidentialité des correspondances entre avocats. Il a réaffirmé à cet égard le principe selon lequel une correspondance revêt un caractère confidentiel dès lors que son auteur l'a expressément qualifiée comme telle.

Le CDA a également été saisi d'une affaire de principe relative à une proposition transactionnelle formulée à titre confidentiel entre avocats. Après le rejet de cette proposition par le conseil adverse, la partie concernée avait elle-même repris, directement auprès de la partie adverse, une proposition identique. Le CDA a jugé que les règles déontologiques relatives à la confidentialité des échanges entre avocats ne sauraient s'imposer aux parties elles-mêmes, lesquelles demeurent libres d'adresser à tout moment des propositions officielles à leurs contradicteurs, même lorsque des échanges confidentiels préalables ont eu lieu entre leurs conseils respectifs.

Le CDA a encore été amené à se prononcer sur une demande d'arbitrage relative à des conflits d'intérêts au sein d'une structure sociétale. À cette occasion, le Conseil a rappelé que l'existence d'un simple risque de conflit d'intérêts peut suffire à imposer à un avocat de se déporter de l'ensemble des mandats concernés.

Dans une autre affaire, le CDA a admis la production d'une pièce — un contrat — obtenue dans des circonstances discutables, en faisant prévaloir le droit d'accès à la justice sur les obligations déontologiques de délicatesse et de loyauté.

Enfin, le CDA a statué sur trois affaires d'assistance judiciaires dont il était encore saisi.

Au-delà de ses activités juridictionnelles, le CDA poursuit également une réflexion institutionnelle et contribue activement à l'amélioration du cadre légal applicable aux règles déontologiques. Lors d'une réunion en janvier 2026 avec Messieurs le Bâtonnier, le Vice Bâtonnier et le Bâtonnier sortant, une délégation du CDA a soumis plusieurs propositions de modifications législatives. Le CDA a notamment souligné la nécessité de réformer les dispositions imposant à l'avocat poursuivi disciplinairement de comparaître personnellement sous peine de décision

par défaut, afin de permettre la comparution en personne, assistée le cas échéant par un avocat, soit la représentation par un conseil. Une telle réforme permettrait de réduire les difficultés procédurales liées aux demandes de remise pour motifs légitimes et de renforcer les garanties procédurales offertes aux confrères poursuivis.

Dans le cadre du projet de transformation digitale du Barreau de Luxembourg, le CDA a également insisté sur la nécessité de disposer d'une base de données centralisée ainsi que d'un espace numérique dédié permettant l'accès structuré et sécurisé à sa jurisprudence.

Je souhaite enfin exprimer mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des membres du CDA pour leur engagement constant, leur disponibilité et la qualité de leur travail tout au long de cette année judiciaire. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement au Secrétaire du CDA, Maître Hervé HANSEN, dont la rigueur et l'investissement ont considérablement facilité l'exercice de mes fonctions, à mon Vice-Président, Maître Guy LOESCH, pour la richesse de nos échanges, à Madame Sarah MANTEL, greffière du CDA, dont le professionnalisme et le dévouement sont indispensables au bon fonctionnement quotidien du CDA, ainsi qu'à tous les membres de la Maison de l'Avocat qui sont intervenus pour faciliter le travail du CDA.

Le CDA est actuellement composé de :

- Me Nathalie BARTHELEMY
- Me Audrey BERTOLLOTTI
- Me Pierre BRASSEUR
- Me Daniel CRAVATTE
- Me Alex ENGEL
- Me Donata GRASSO (Président)
- Me Hervé HANSEN (Secrétaire)
- Me Trixi LANNERS
- Me Guy LOESCH (Vice-Président)
- Me Paulo LOPES DA SILVA
- Me Anne MOREL
- Me Brice OLINGER
- Me Gérald ORIGER
- Me Céline TRITSCHLER
- Me François TURK
- Me Jean-Marc UEBERECKEN
- Me Claude VERITER
- Me Hélène WEYDERT

Retrouvez les décisions du Conseil Disciplinaire et Administratif sur le site barreau.lu ou en cliquant [ICI](#)



LE MEDIATEUR DU BARREAU

PAR FRANÇOIS KREMER
ANCIEN BÂTONNIER

RAPPORT

Une quarantaine de dossiers ont été traités par votre Médiateur du Barreau durant cette année judiciaire. Comme l'année précédente, c'est environ un dossier par semaine. La saisine se fait par le Bâtonnier, par un avocat ou par un client via mediation@barreau.lu

Pour rappel, la médiation est un mode alternatif de résolution des conflits, un processus structuré dans lequel les parties tentent par elles-mêmes de parvenir à un accord avec l'aide d'un médiateur indépendant et impartial. Un médiateur ne dispose pas de pouvoirs contraignants mais essaie d'amener une solution par la discussion.

En ce qui concerne les dossiers clients – une vingtaine de dossiers – le différend a souvent trait au mandat et aux honoraires qui en découlent. On remarque qu’une meilleure communication avec le client permettra souvent d’éviter le différend, que ce soit au sujet du procès et de son évolution ou de la facturation. Parfois, la responsabilité civile professionnelle de l’avocat est engagée. Le processus de médiation permet les échanges qui rendent possible un arrangement, parfois avec intervention de l’assureur RC.

On a vu certains avocats refuser la médiation sur leurs honoraires contestés au motif que la taxation, suivie d’une action judiciaire et d’un recouvrement forcé, aurait leur préférence. C’est leur libre choix de prendre le « hard way », la médiation étant un processus volontaire. Mentionnons toutefois l’article 1251-11 du NCPC qui – sur simple requête – permet d’homologuer un accord de médiation, ce qui donne force exécutoire aux engagements y pris.

Entre avocats, les différends – environ une douzaine de dossiers – concernent le plus souvent une séparation : d’un stagiaire, d’un collaborateur ou d’un associé, si ce n’est l’étude en son intégralité qu’il s’agit de liquider. C’est là que la médiation est la plus profitable : elle permet de véhiculer

les reproches de part et d’autre et d’élaborer toutes sortes de solutions pragmatiques qui seraient difficilement obtenables par la voie judiciaire. La justice vide une demande en justice alors que la médiation amène, après négociation, une solution pragmatique acceptable pour tout le monde. Le médiateur n’est pas un juge, ni au déontologique ni au civil, mais il permet de guider les parties vers une solution consentie. Et n’oublions pas la confidentialité de la médiation, ce qui permet « de laver son linge en famille ».

On dit qu’un mauvais arrangement vaut mieux qu’un bon procès, mais le dicton part de la fausse hypothèse qu’un arrangement est nécessairement mauvais, ce qui n’est pas le cas. Souvent c’est un win-win.

Le Bâtonnier remercie tous ceux qui pensent à la médiation pour régler leurs différends, car son énergie pourra alors servir à la défense de notre profession et profitera ainsi à tous les membres du barreau.

J’oubliais presque de mentionner que la plupart des médiations se soldent par un arrangement.

LA MÉDIATION

— EN PRATIQUE —



COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

1



CONTENU DE LA DEMANDE

La demande de médiation spécifie sommairement l’objet du différend et l’identité des parties impliquées, ainsi que leurs qualités et adresse email.

2



À QUI ADRESSER LA DEMANDE ?

- Au Bâtonnier qui saisira le médiateur du Barreau, **ou**
- Directement au médiateur du Barreau.

Une adresse de correspondance spéciale a été créée pour tous les échanges liés à une médiation.



Prière de l’utiliser à titre exclusif, à l’exclusion de toute autre adresse électronique.

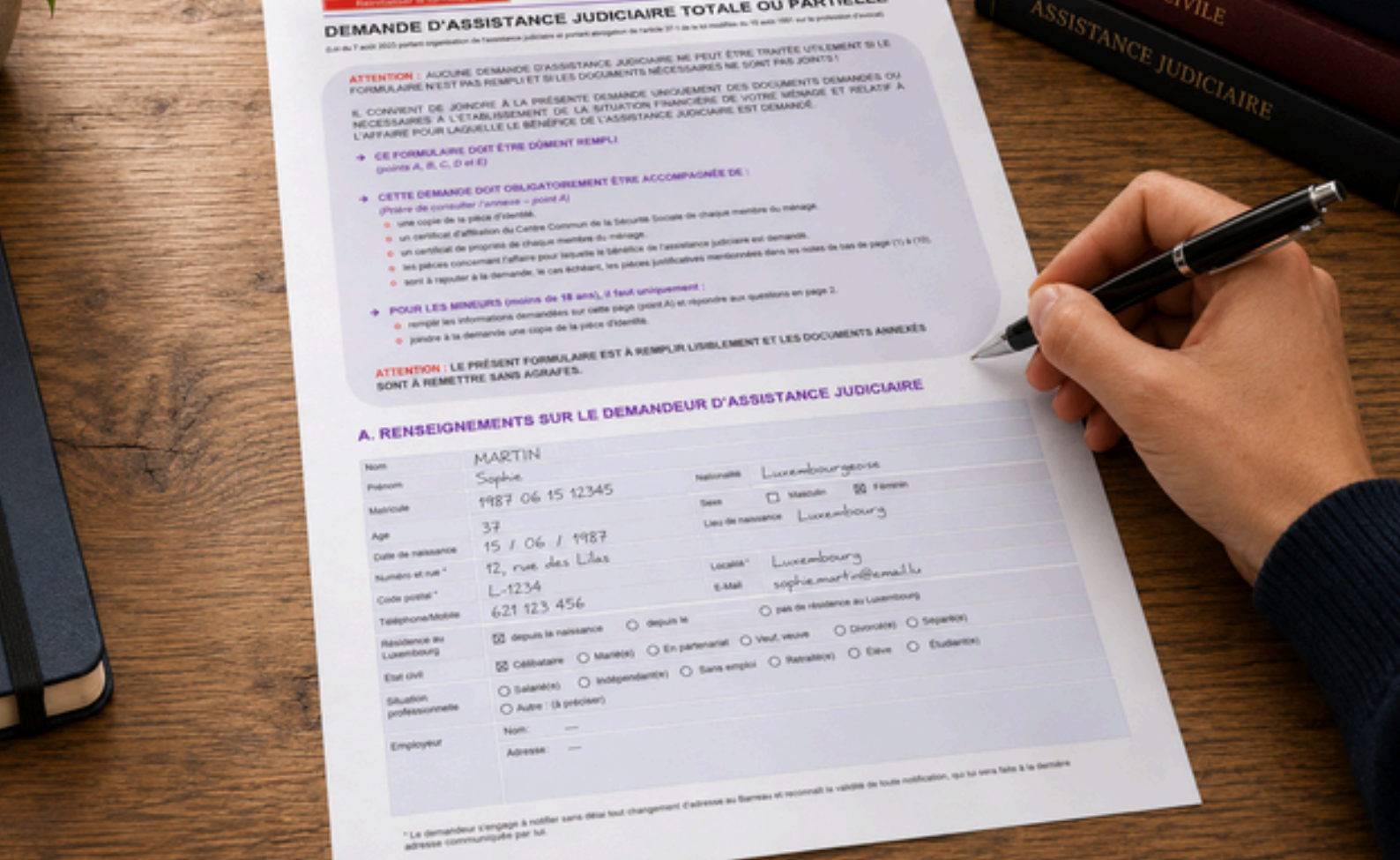
mediation@barreau.lu

3



ÉCHANGES PAR COURRIER

Prière de les adresser à la **Maison de l’Avocat**, à l’attention du médiateur du Barreau.



ASSISTANCE JUDICIAIRE BILAN

PAR SANDRA WEIS | RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

“7851 demandes d'assistance judiciaire”

Pendant la période du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026, le service de l'assistance judiciaire du Barreau de Luxembourg a reçu au total 7851 demandes d'assistance judiciaire.

Au cours de cette même période, 7783 demandes d'assistance judiciaire ont été traitées par le service : 5180 assistances judiciaires ont été accordées, dont 4921 assistances judiciaires totales, 174 assistances judiciaires partielles 50% et 85 assistances judiciaires partielles 25% ; 241 demandes ont été refusées. Les autres demandes ont

été soit retournées pour être complétées (2108) soit transmises à l'autorité compétente pour le traitement de la demande d'assistance judiciaire (253 au Barreau de Diekirch et 0 au Ministère de la Justice) soit le demandeur d'AJ a renoncé à sa demande (1).

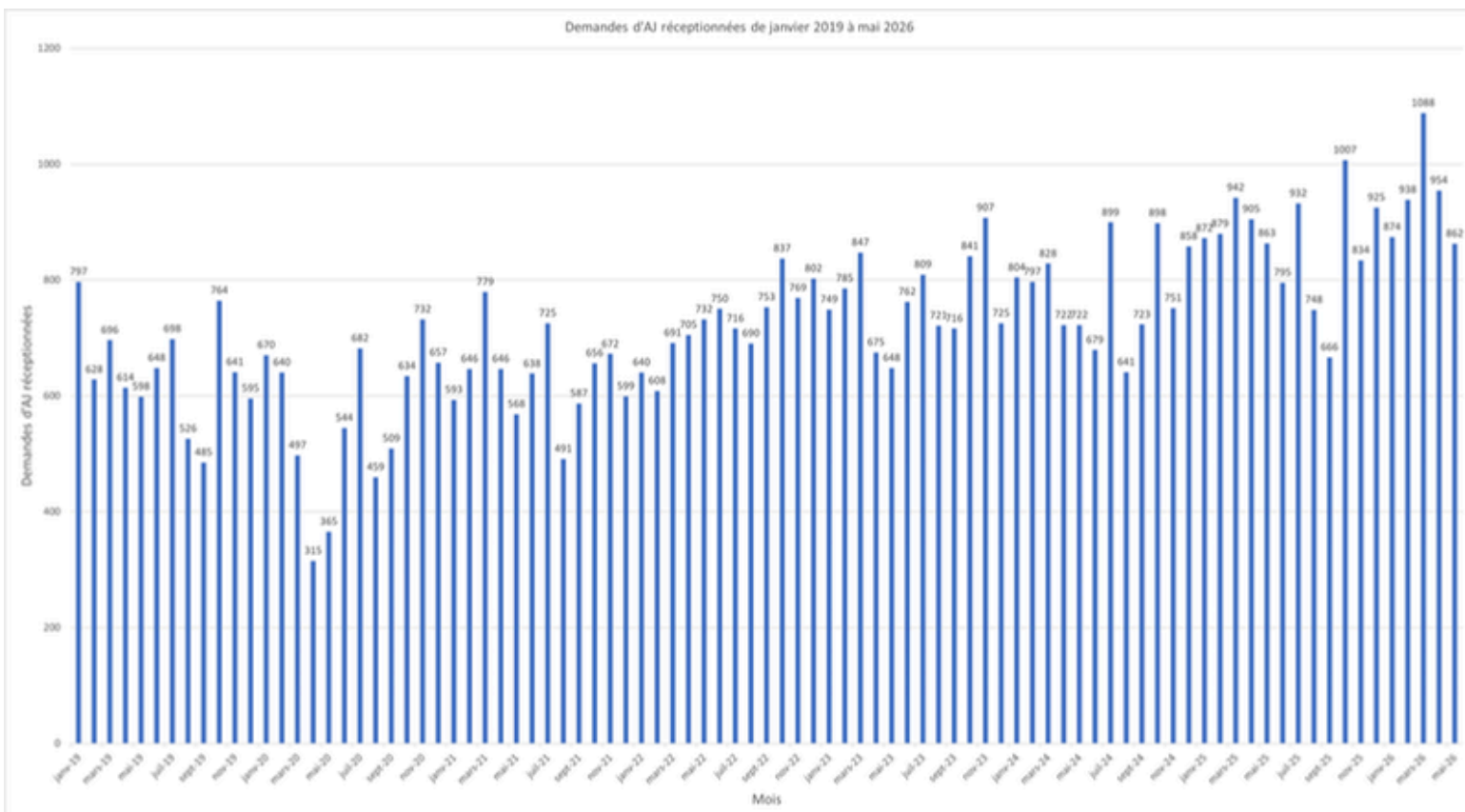
Parmi les 5180 assistances judiciaires accordées, 1192 ont été accordées pour des affaires de droit administratif, 1094 pour des affaires de droit pénal, 851 à des mineurs d'âge, 416 pour des affaires de bail à loyer et 353 pour des affaires de divorce.

La durée de traitement des demandes d'assistance judiciaire est en moyenne de 4 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de demandes sont traités prioritairement alors que le service reçoit de plus en plus de demandes de personnes qui ne sont pas encore représentées par un avocat.

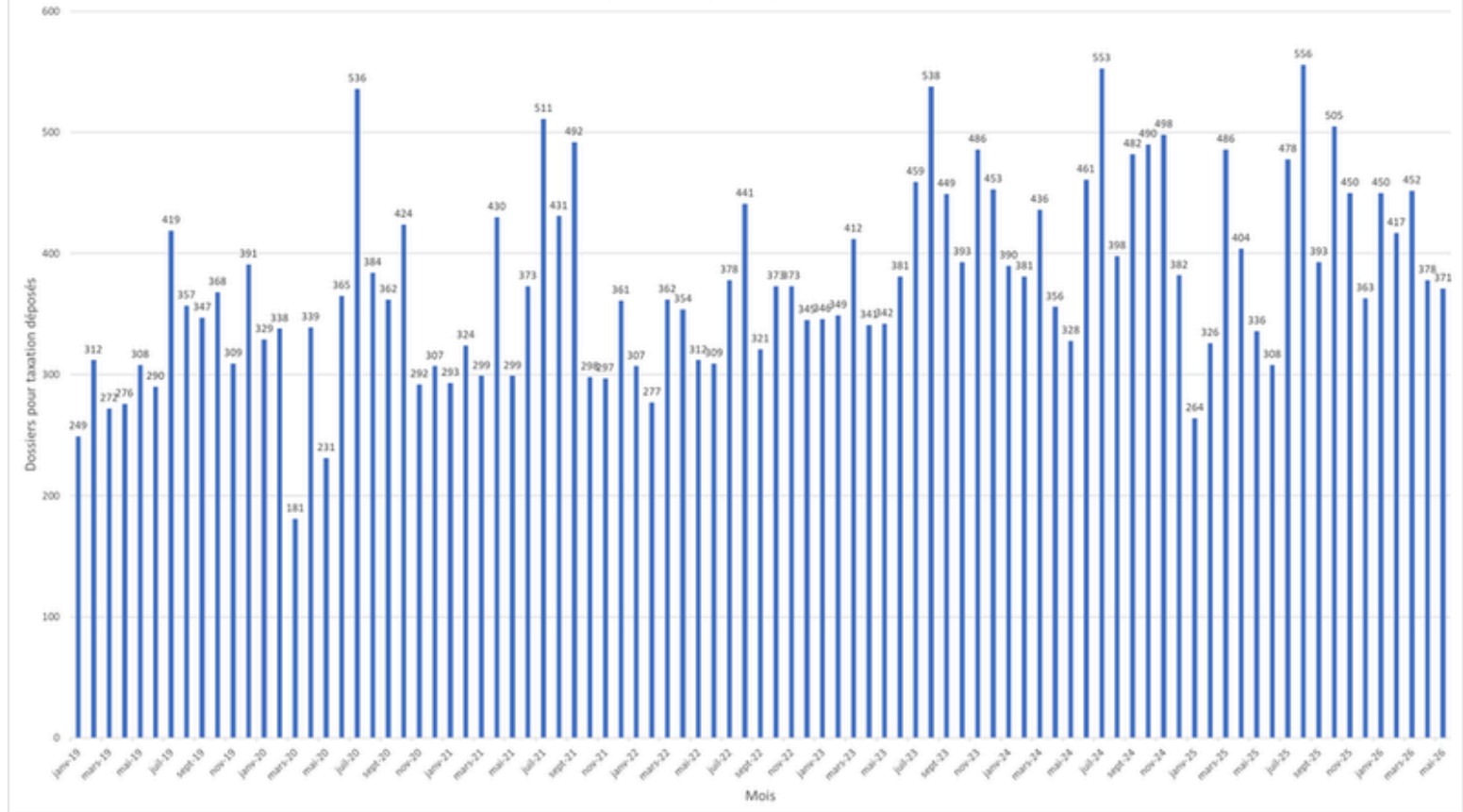
Pendant la période du 15 septembre 2025 au 31 mai 2026, le service taxation de l'assistance judiciaire a reçu 3583 dossiers de taxation. Au cours de cette même période, 3510 dossiers ont été traités.

Le délai de traitement des dossiers taxation assistance judiciaire est en moyenne de 10 à 11 mois. Il y a lieu de relever qu'un bon nombre de dossiers sont traités prioritairement alors que le service reçoit beaucoup de dossiers pour taxation où l'affaire est encore en cours ou qui risquent d'être prescrits à la fin de l'année civile.

Au fil des années, l'intégralité du service de l'assistance judiciaire, qui s'occupe du traitement des demandes d'assistance judiciaire, des demandes de provision, des demandes d'extension, des demandes de changement de mandataire, de la vérification de la situation financière des bénéficiaires d'assistance judiciaire et de la taxation des décomptes finaux des avocats et qui a, à l'heure actuelle, une capacité de 13,4 ETP (équivalent temps plein), constate une augmentation considérable de la charge de travail à tous les niveaux, auquel il doit faire face.



Dossiers pour taxation déposés de janvier 2019 à mai 2026



Suivez
Nous
sur les
Réseaux



Ainsi qu'une Newsletter tous les lundis



LinkedIn



Facebook



www.barreau.lu



IL FAUT RÉFORMER LE CMCC

PAR FRANCOIS KREMER | ANCIEN BÂTONNIER - MEDIATEUR

En 2003, le Barreau de Luxembourg a constitué le Centre de Médiation du Barreau sous la forme d'une association sans but lucratif. Les deux partenaires fondateurs étaient la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. En 2012, la dénomination a été changée en Centre de Médiation Civile et Commerciale et le Collège Médical a rejoint le CMCC comme membre, pour le quitter ensuite.

D'après ses statuts, le CMCC a un objet triple :

1. Favoriser la connaissance et la compréhension de la médiation.
2. Créer un climat la favorisant en ayant recours à des médiateurs qualifiés, choisis, par le Centre et s'enrichissant mutuellement de leur expérience,
3. Offrir aux entreprises et aux particuliers un mode de règlement simple de leurs différends.

Le troisième point, hélas, ne connaît pas l'essor espéré.

I. LE PAYSAGE LUXEMBOURGEOIS DE LA MÉDIATION EST ÉCLATÉ

1. Opérateurs nombreux

- **Centre de Médiation asbl** - Conflits familiaux
- **Familjen - Center** - Conflits familiaux
- **Pro Familia** - Conflits familiaux
- **Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher** - Enfants et adolescents
- **S-Team : Setz dech an !** - Violence dans les lycées et maisons relais
- **Médiateur Santé** - Contentieux de santé
- **SIMPA** - Conflits en matière de services pour personnes âgées
- **Service de Médiation scolaire** - Conflits avec l'école
- **Ombudsman** - Médiateur du Grand-Duché Conflits avec les administrations/communes
- **Centre de Médiation Civile et Commerciale** - Contentieux général civil et commercial
- **Médiateur de la consommation** Conflits de consommation
- **Médiation de voisinage dans les communes** - Conflits de voisinage
- **I.L.M. Institut Luxembourgeois de Médiation asbl** - Contentieux civil et commercial
- **Médiateur du Barreau** - Contentieux impliquant un avocat

On regroupera les contentieux en trois grandes catégories :

1. Conflits avec les pouvoirs publics
2. Conflits autour de la famille et le vivre
3. Conflits économiques entre particuliers ou entreprises

Les missions traditionnelles du CMCC tombent dans les catégories 2. et 3. Il s'agira de développer la médiation des contentieux économiques et financiers.

2. Variété de saisine et de processus

Le but de toute médiation est de trouver une solution consensuelle au conflit moyennant l'emploi de techniques médiatives. Outre ce grand principe, il n'existe guère de règles communes à tous ces opérateurs, que ce soit au niveau de la saisine, du déroulement ou des frais. Beaucoup d'opérateurs s'emploient – chacun de son côté – à promouvoir la médiation en tant que telle et offrent des formations techniques, sans grande coordination entre eux ou avec les administrations publiques. Le public et les entreprises ont du mal à s'y retrouver.

II. POSSIBLES AXES DE RÉFORME DU CMCC

Certaines réformes sont envisageables, les différentes idées développées ci-après pouvant être considérées comme étant alternatives.

1. Rendre le CMCC plus visible

De manière générale, il faudra veiller à rendre le CMCC plus visible. Il doit se faire connaître du public, la presse locale s'y intéressant peu.

La présidence du CMCC devrait donc revenir au bâtonnier en exercice ou à un ancien bâtonnier.

Avec l'appui du Barreau, il faudra voir organiser des Tables Rondes (Background am Gespräch sur RTL, Invité vum Daach sur 100,7 etc.).

On pourrait créer dans la presse écrite une rubrique « Hut Dir Streit ? » où l'on pourra vanter la médiation à la lumière de cas concrets (réels ou imaginaires) pour convaincre le grand public de ses bienfaits.

2. Sensibiliser les juges

L'article 1251-12 du NCPC permet au juge saisi d'un litige, à tout stade de la procédure, d'inviter les parties à une médiation. Il peut le faire à la demande conjointe des parties ou de sa propre initiative, ce qui n'arrive quasiment jamais. Il faudra donc sensibiliser la magistrature sur le sujet.

Les juges ont par ailleurs à leur disposition – discrétionnaire – l'article 240 du NCPC leur permettant d'allouer une indemnité de procédure contre les parties qui ne jouent pas le jeu.

3. Attirer de nouveaux membres partenaires

Le CMCC est une association sans but lucratif dont les actuels membres sont (1) Le Barreau de Luxembourg, (2) la Chambre de Commerce, (3) la Chambre de des Métiers.

L'OAI, par exemple, n'en fait pas partie quand bien-même il regroupe cinq professions: l'architecte, l'ingénieur-conseil, l'urbaniste-aménageur, l'architecte d'intérieur, l'architecte-paysagiste et l'ingénieur-paysagiste. Or, on sait que la médiation est un outil très utile dans les litiges de construction où la rapidité de trouver une solution pragmatique est essentielle pour éviter des retards de chantier.

La Chambre des Experts du Grand-Duché de Luxembourg regroupe des experts qui interviennent souvent dans des litiges médiabiles. La chambre a quatre sections : transport et circulation ; bâtiment, génie civil, industrie ; médical ; finances, arts, sciences et techniques. Les litiges dans ces domaines recoupant le domaine d'activité du CMCC, un rapprochement serait souhaitable.

Le secteur financier n'y est pas représenté non plus, ce qui peut étonner à la lecture de l'accord de coalition qui indique que les efforts de promotion de la médiation seront poursuivis, notamment en créant une chambre de médiation spécialisée en matière financière. Ici encore, le CMCC s'impose comme acteur. Les litiges en matière financière et bancaire sont souvent d'une très haute technicité et impliquent un grand nombre d'acteurs professionnels. Ce genre de litige se prête idéalement à une solution négociée, par exemple après une évaluation

ENE (voir ci-après). Il se trouve que PROFIL (Fédération des Professionnels du Secteur Financier) regroupe des banques, organismes de placement collectif, compagnies d'assurance et autres professionnels relevant du secteur financier. Le Barreau de Luxembourg en est d'ailleurs membre. PROFIL serait un membre idéal pour promouvoir le CMCC et la médiation en matière financière.

L'arrivée de nouveaux membres au CMCC permettrait la mise en place de sections avec des médiateurs spécialisés, par exemple, en commerce, famille et succession, banque et finance, sociétés, construction etc.

4. Intensifier la formation des médiateurs

Le CMCC offre un cycle de formation spécifique en médiation & formation continue en 11 modules indépendants et cumulables au choix. Le total des modules comporte 160 heures d'enseignement en partenariat avec la House of Training à la Chambre de Commerce.

- Module 01 Fondamentaux, Techniques & Processus de la Médiation
- Module 02 Techniques communicatives focalisées sur les intérêts
- Module 03 Structure du processus de Médiation
- Module 04 Rôle et posture de l'intermédiaire dans un conflit
- Module 05 Techniques de créativité
- Module 06 Négocier en focalisant les intérêts
- Module 07 Découvrir le paysage de Médiation au Luxembourg: cadre règlementaire, acteurs, questions éthiques et déontologiques
- Module 08 Visualiser
- Module 09 Conflits hautement émotionnels
- Module 10 Settings en Médiation
- Module 11 Supervision & management de qualité

L'enseignement est de grande qualité mais il est principalement fourni par des intervenants en langue allemande. Pour cibler une clientèle plus large, francophone ou anglophone, on pourrait le compléter notamment avec des intervenants français ou belges.

5. Former aux nouvelles techniques de médiation

Ces dernières années, le secteur des modes alternatifs de résolution des conflits s'est considérablement diversifié et comprend désormais un certain nombre d'autres modes alternatifs à la périphérie de la médiation et de l'arbitrage, dont l'Early Neutral Evaluation (ENE). Cet outil fait appel à la fois à l'ensemble des compétences de l'avocat et aux techniques de la médiation.

Afin de répondre aux attentes des clients et de suivre une pratique mondiale dans ce domaine, le CMCC a lancé, sur initiative du Barreau de Luxembourg, un programme de formation ENE. Ce cycle de formation a eu lieu cet hiver sur 8 jours au total. Les formateurs venaient e.a. du Centre for Effective Dispute Resolution (CEDR) de Londres et de Mediator GmbH de Berlin. Cette excellente formation a attiré des avocats associés de la plupart des grandes études de la place. Il est sanctionné par un certificat officiel.

Il est recommandé de reproduire l'événement sur une base régulière, peut-être concentré sur moins de jours et agrémenté de formateurs francophones, ce qui aura le mérite d'attirer une plus grande foule.

6. Accroître le nombre de médiateurs inscrits aux barreaux

A ce jour, le CMCC a agréé 19 médiateurs. La liste ne comprend que 5 membres du Barreau de Luxembourg et aucun de Diekirch, ce qui est insignifiant par rapport aux milliers d'avocats inscrits.

Une des causes en est que l'exigence légale pour être médiateur agréé est d'avoir un diplôme de master en médiation délivré par une université ou alors avoir suivi une formation spécifique en médiation comprenant au moins 150 heures.

Certes, la compétence des médiateurs est un vecteur essentiel pour le succès des médiations, le métier ne s'improvisant pas. Mais il faudra un accès plus aisé aux avocats dont c'est précisément le métier d'intervenir dans la prévention et dans la résolution de litiges. Ceci est particulièrement vrai dans des litiges complexes en matière financière où la technicité l'emporte sur les aspects psychologiques.

Il est entendu que les compétences médiatives ne s'acquièrent pas automatiquement avec le droit. Mais l'expérience de terrain des avocats – qu'ils soient plutôt plaideurs ou conseils – doit être davantage prise en compte. Un avocat à la Cour – qui a donc accompli son stage judiciaire avec l'enseignement de la matière médiative – devrait pouvoir obtenir l'agrément sur base de son expérience après quelques années de pratique. Il est entendu qu'il lui faudra une formation abrégée en compétences médiatives générales.

Une fois donné, l'agrément devrait en principe être acquis pour une durée illimitée, comme c'est le cas pour l'inscription au tableau et le permis de conduire. La qualité se mesure au vu de l'expérience pratique et la formation continue, comme c'est pour la profession d'avocat.

7. Fluidifier la pré-médiation

La médiation étant un processus volontaire, quand une partie contacte le CMCC pour commencer une médiation, il s'agit d'amener l'autre partie à signer l'accord en vue de la médiation. Cette phase très délicate est assurée par le personnel du CMCC. C'est seulement quand un accord de principe existe de tous les côtés que le CMCC désigne un médiateur. Or, ce dernier ne connaît pas le dossier et repose des questions similaires, ce qui peut donner l'impression de tourner en rond. Ainsi beaucoup de dossiers se perdent en route avant-même d'avoir commencé.

On songera à la création d'une application informatique posant des questions simples : « 1. Vous êtes en litige avec qui ? » « 2. Quelle est l'objet de votre litige ? » etc. Suivant les réponses reçues, l'on pourra orienter la partie vers un autre organisme mieux placé ; ou alors le CMCC chargera de suite un médiateur pour amener les parties au processus. Une telle approche sera perçue comme plus productive. Il s'agit de battre le fer quand il est chaud.

Il est rappelé, en guise de conclusion, que la visée du CMCC est la résolution des contentieux économiques et financiers.

Pour les parties, c'est pragmatique, rapide, confidentiel et peu cher.

Pour l'Etat, à additionner les frais de fonctionnement des Palais de Justice (qu'on sait trop petits) et le salaire des magistrats, greffes et autres, le budget de la Justice est énorme. Or, chaque différend résolu par la médiation contribuera à les réduire. Les honoraires de médiation sont négligeables sous cet aspect. Et, finalement, tout litige médié contribue à la pacification sociale.

CIB Avocats

40E CONGRÈS DE LA CIB :

Grand Hôtel de Kintélé, Brazzaville — République du Congo 2 au 5 décembre 2026

« Du cabinet d'avocat traditionnel à la machine de guerre juridique : Un même serment, de nouveaux défis »

Inscrivez-vous !

CIB

CONGRÈS DE BRAZZAVILLE 2026

Brazzaville - République du Congo



CCBE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026

PAR ANNE JONLET | RESPONSABLE DU BUREAU DE LIAISON DU BARREAU DE LUXEMBOURG AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Le CCBE (Conseil des barreaux européens) est une association internationale sans but lucratif dont le siège est à Bruxelles et dont les membres effectifs sont « outre les fondateurs de la [présente] association, les organisations représentatives de la profession d'avocat reconnues comme telles par les autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou des autorités de la Confédération helvétique ».

Elle comprend comme membres effectifs les barreaux nationaux des 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que les barreaux de Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein. Les barreaux nationaux de certains pays membres du Conseil de l'Europe font également partie du

CCBE, en qualité de membres associés, observateurs ou affiliés.

Le CCBE a pour objet la représentation des intérêts des barreaux membres dans les matières ayant trait à l'exercice de la profession d'avocat, au respect de l'état de droit et d'une bonne administration de la justice ainsi qu'au développement du droit sur les plans européen et international.



de g. à d. Anne JONLET, représentante permanente auprès du CCBE, Valérie DUPONG, ancienne Bâtonnière et Cheffe de la délégation luxembourgeoise.

Les comités et groupes de travail spécialisés, composés d'experts nommés par les délégations nationales, débattent et élaborent des documents d'orientation politique dans de nombreux domaines touchant à la profession d'avocat en Europe. Le CCBE compte actuellement 21 comités et groupes de travail. Le barreau de Luxembourg a désigné un ou plusieurs représentants dans 15 d'entre eux et Maître Catherine Warin assure la présidence du comité « migration » depuis le début de cette année 2026.

Les comités et groupes de travail actuellement actifs sont repris ci-dessous avec, pour chacun d'eux, le nom des confrères luxembourgeois qui y participent actuellement en tant qu'experts pour le barreau :

- Accès à la justice
- Avocats.eu
- Convention européenne
- Droit de la famille et des successions (Karima Hammouche)
- Droit des sociétés (Pierre Beissel)
- Droit des technologies de l'information (Sabrina Martin et Marc Thewes)
- Droit privé européen (Armel Waisse)
- Droit pénal (Valérie Braun)
- Droits humains (Sébastien Lanoue et Giulia Jaeger)
- Délégation permanente auprès de la Cour de l'Union européenne (Katrien Veranneman)
- Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (Giulia Jaeger)
- Déontologie (René Diederich)
- Environnement et changement climatique (Karima Hammouche)
- Fiscalité (Jean Schaffner)
- Formation (Nathalie Weber-Frisch)
- Jeunes avocats (Charles-Sébastien Duro)
- Lutte contre le blanchiment (Fabrice Bellencontre et Thierry Pouliquen)
- Migration (Catherine Warin, présidente du comité)
- PECO - Plateforme d'Échange, de Coopération et d'Ouverture
- Services juridiques internationaux
- Surveillance

Les projets de documents, élaborés par les comités et groupes de travail, sont ensuite débattus par les délégations nationales au sein des organes décisionnels que sont les comités permanents et les sessions plénières.

La délégation luxembourgeoise auprès du CCBE est actuellement composée comme suit : Valérie Dupong, (cheffe de délégation), Albert Moro, Pierre Schleimer, René Diederich, Pascale Hansen (membres de la délégation) et Anne Jonlet (déléguée à l'information).

Depuis le 1er juillet 2025 les délégations nationales se sont réunies trois fois en comité permanent : le 2 octobre 2025 (Bruxelles), le 12 février 2026 (Vienne) et le 27 mars 2026 (en ligne). Elles se sont réunies deux fois en session plénière : le 27 novembre 2025 (Paris) et le 29 mai 2026 (Ljubljana).

Parmi les documents adoptés par le CCBE depuis le 30 juin 2025, on peut citer (du plus récent au plus ancien) :

- Réponse du CCBE à la consultation de l'AMLA sur le projet de normes techniques de réglementation (RTS) relatives aux exigences applicables à l'échelle du groupe en vertu de l'article 16, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1624 et aux mesures supplémentaires concernant les succursales et les filiales situées dans des pays tiers en vertu de l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1624 (15/06/2026)
- Position du CCBE sur le cadre juridique des sociétés « EU Inc. » dans le cadre du 28e régime (20/05/2026)
- Réponse du CCBE à la consultation publique de l'AMLA sur le projet de normes techniques de réglementation (RTS) relatives à la diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, conformément à l'article 28, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1624 (08/05/2026)
- CCBE response to the AMLA public consultation on RTS (under Article 28.1 AMLR) on Customer Due Diligence (08/05/2026)
- Commentaires du CCBE en vue de la déclaration politique des ministres du Conseil de l'Europe concernant la CEDH et la migration (29/04/2026)
- Commentaires du CCBE sur les propositions relatives à l'omnibus numérique sur l'intelligence artificielle et à l'omnibus numérique sur les données (27/03/2026)
- Note interprétative du CCBE concernant l'article 70 du règlement anti-blanchiment (27/03/2026)
- Commentaires du CCBE sur la modification des articles 36 et 44 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme (13/03/2026)

- Réponse du CCBE à la consultation de l'AMLA sur les projets de normes techniques de réglementation (RTS) relatifs aux sanctions pécuniaires, aux mesures administratives et aux astreintes prévues à l'article 53, paragraphe 10, de la directive (UE) 2024/1640 (« AMLD 6») (09/03/2026)
- Commentaires du CCBE sur les points clés des négociations en trilogue concernant le règlement établissant des règles visant à prévenir et à lutter contre les abus sexuels sur mineurs (22/02/2026)
- Réponse du CCBE à la consultation publique concernant l'initiative relative à la transférabilité des compétences (12/02/2026)
- Réponse du CCBE à la consultation publique concernant la refonte de la DAC (12/02/2026)
- Réponse du CCBE à la consultation publique sur la révision du règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (27/11/2025)
- Réponse du CCBE à la consultation publique de la Commission européenne sur la stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté (24/10/2025)
- Déclaration du CCBE en soutien à tous les avocats travaillant dans le domaine de la migration et à la nécessité de préserver l'accès à l'asile (02/10/2025)
- Contribution du CCBE au Forum de haut niveau sur l'avenir de la justice pénale de l'UE (08/10/2025)
- Réponse du CCBE à l'appel à contributions concernant la stratégie européenne quinquennale en matière de migration et d'asile (06/10/2025)
- Réponse du CCBE à la consultation ciblée des parties prenantes sur la mise en œuvre des règles de la législation sur l'IA pour les systèmes d'IA à haut risque (20/09/2025)
- Réponse du CCBE à la consultation publique sur l'analyse d'impact relative à la conservation des données par les prestataires de services à des fins de procédures pénales (09/2025)
- Réponse du CCBE à l'appel à contributions concernant la loi européenne sur le développement du cloud et de l'IA (07/2025)

En collaboration avec la Fondation des avocats européens, le CCBE vient de publier un guide sur les fonctionnalités du portail européen e-Justice destiné aux avocats. Il a également participé à l'organisation de quelques formations, sous forme de webinaires.

Les 8 webinaires organisés depuis le 1er juillet 2025 sont encore disponibles gratuitement sur le site de la fondation :

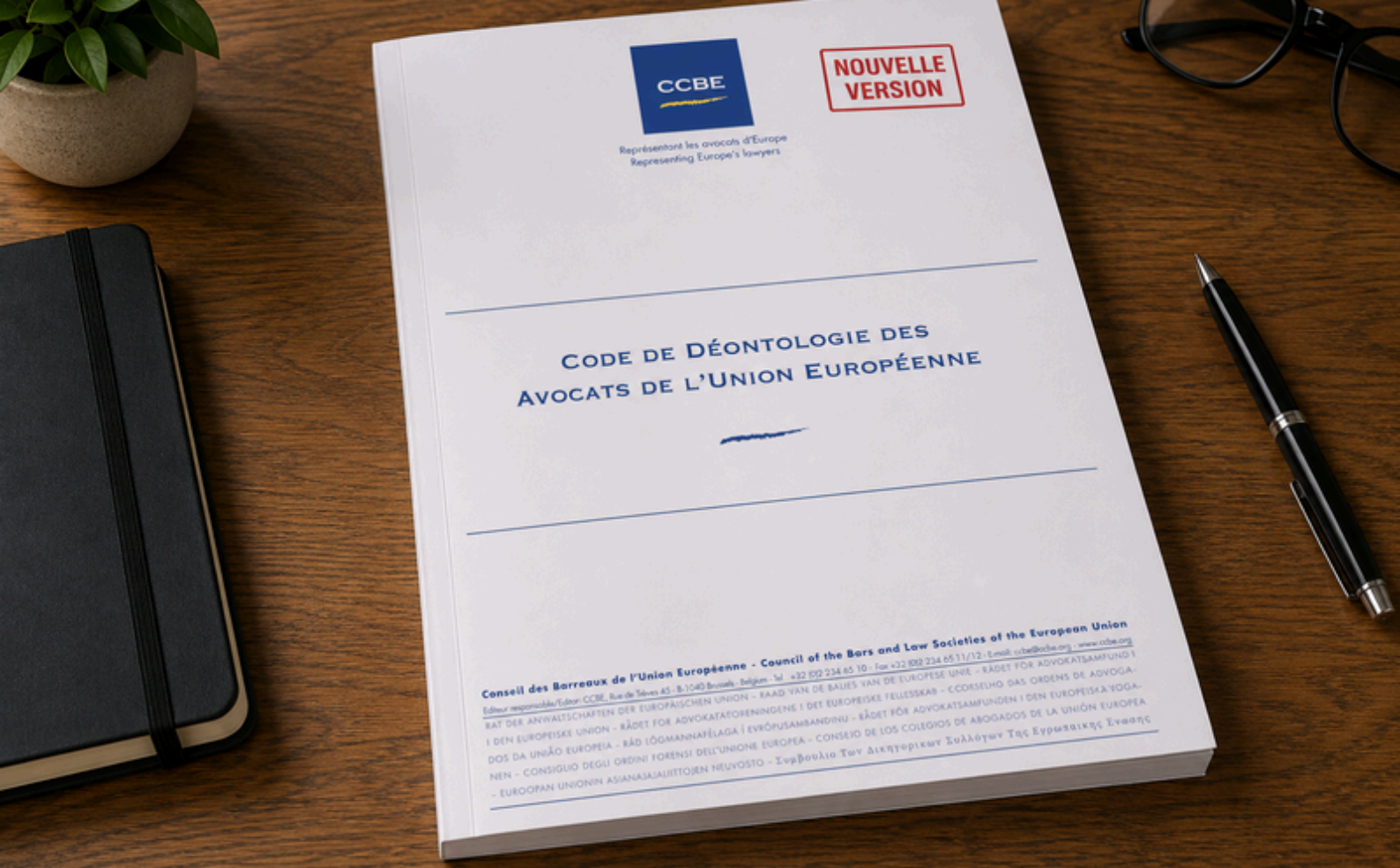
- Détention provisoire et alternatives à la détention (12/06/26)
- Bien-être des avocats : concilier vie professionnelle et vie personnelle dans la pratique juridique (22/04/26)
- Sanctions de l'UE contre les avocats (16/03/26)
- Services juridiques transfrontaliers (26/01/26)
- Dernières évolutions juridiques concernant le changement climatique en Europe (15/12/25)
- Protection de la propriété intellectuelle pour les avocats généralistes dans l'UE (13/10/25)
- Dernières évolutions en matière de protection des données dans l'UE (22/09/25)
- Droits procéduraux de l'UE (07/07/25)

Dans la poursuite de sa déclaration en matière de lutte contre le changement climatique, le CCBE continue à mesurer son empreinte carbone et vient de publier un guide à l'attention des avocats sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

Enfin, comme chaque année, les barreaux membres du CCBE ont choisi ensemble un thème commun pour la journée européenne de l'avocat. L'édition d'octobre 2026 sera intitulée : « Sécurité et liberté : les avocats, garants contre les abus de pouvoir ».

Ce thème a été choisi en raison du fait que, dans l'Europe d'aujourd'hui, les gouvernements invoquent de plus en plus souvent des préoccupations sécuritaires (telles que la criminalité organisée, la migration, les cybermenaces et l'instabilité géopolitique) pour justifier l'extension de leurs pouvoirs, l'adoption de mesures d'urgence et la limitation des droits individuels. Les avocats jouent un rôle essentiel pour garantir que ces mesures restent légales, proportionnées et soumises à un contrôle.





RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS EUROPÉENS

PAR FRANCOIS KREMER | PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DÉONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE
PAR RENÉ DIEDERICH | EXPERT DU BARREAU DE LUXEMBOURG AU CCBE

En 1988 le Conseil des barreaux européens (CCBE) a édicté un Code de Déontologie des Avocats Européens (le « Code CCBE ») qui a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois en 2006. C'est un texte obligatoire que doivent respecter tous les avocats inscrits à un barreau européen. Ce code a été rendu obligatoire pour les avocats inscrits au Barreau de Luxembourg par l'article 17.2 de notre RIO, en ce qui concerne les activités transfrontalières de ces derniers. Notre RIO (article 7.2.1) prévoit expressément que «dans ses activités transfrontalières à l'intérieur de l'Union Européenne, l'avocat se conforme aux dispositions du Code de déontologie des avocats de l'Union européenne, adopté par les représentants des Barreaux de la Communauté Européenne». Les autres dispositions de notre RIO s'appliquent aux relations internes entre les avocats inscrits, donc au niveau national.

Dans le cadre des travaux en cours, le Comité de déontologie du CCBE procède à un examen approfondi du Code CCBE. Cette révision est devenue nécessaire à la suite de l'adoption ultérieure du Modèle de Code de déontologie des avocats européens (le « Code Modèle »), dont les dispositions se recourent fréquemment avec celles du Code CCBE existant, mais parfois en différent.

Afin de veiller à ce que les travaux tiennent compte de l'expérience et des besoins de l'ensemble des barreaux membres, le CCBE a établi un tableau comparatif qui a été transmis à tous ses barreaux membres, dont le Barreau de Luxembourg. Le questionnaire invite à indiquer, pour chaque disposition du Code CCBE comparée à celle du Code Modèle, si elle devrait rester inchangée, être modifiée ou être supprimée.

Il va sans dire que la matière est particulièrement importante pour notre barreau dans la mesure où l'exiguïté du pays fait qu'une large partie de notre pratique professionnelle est transfrontalière.

Sur avis de la Commission Déontologie et Ethique Professionnelle, le barreau a transmis ses observations inspirées du Code CCBE, du Code Modèle, de la LPA et du RIO.

Pour rappel :

- Le Code de Déontologie des Avocats Européens édicte les règles professionnelles applicables entre avocats européens. C'est du droit positif.
- Notre LPA et le RIO édictent les règles professionnelles entre avocats dans un contexte luxembourgeois.
- Le Modèle de Code de déontologie des avocats européens est un modèle de RIO dont les barreaux peuvent s'inspirer quand ils édictent leurs règles. Il n'est pas contraignant.

- La Convention du Conseil de l'Europe signée à Luxembourg pour la protection de la profession d'avocat vise à protéger les avocats et leurs associations professionnelles, à la fois sur le plan individuel et en tant que profession. La Convention traite du droit d'exercer la profession, des droits professionnels, de la liberté d'expression, de la discipline professionnelle et des mesures de protection spécifiques pour les avocats et les associations professionnelles. Cette convention a été signée à Luxembourg le 13 mai 2025, mais elle n'est pas encore en vigueur faute de ratification. Une fois ratifiée elle sera contraignante pour les Etats.

Rappelons qu'il s'agit, à ce stade, d'identifier les articles du Code CCBE qui méritent une révision. On ne demande pas des suggestions de texte. Cela viendra par après. Si vous avez des suggestions ou des observations, n'hésitez pas à vous manifester auprès du Bâtonnier.

PUBLICATION

Le rapport annuel 2025 du CCBE

[Cliquez ici pour le consulter](#)





INTRODUCTION A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA PROFESSION D'AVOCAT

PAR VALÉRIE DUPONG ANCIENNE BÂTONNIÈRE ET EXPERTE LUXEMBOURGEOISE AUPRÈS DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DE AVOCATS CHARGÉ DE LA RÉDACTION DE LA CONVENTION (CONSEIL DE L'EUROPE)

Le 13 mai 2025, la Convention pour la Protection de la profession d'avocat a été signée à Luxembourg. Fruit du travail d'experts nationaux, d'observateurs et de représentants d'ONG sous l'égide du Conseil de l'Europe, elle vise à établir un cadre minimal pour garantir la protection de la profession d'avocat.

La profession d'avocat n'est pas une suite de clichés ou de séries télévisées. Les avocats traitent d'affaires à des enjeux élevés, connaissent des informations privilégiées, plaident des affaires politiquement sensibles, s'occupent de différends hautement émotionnels et exercent dans des régions politiquement instables.

Leur protection est un élément essentiel pour garantir les droits des clients, le maintien d'une société démocratique libre et l'existence même d'un Etat de droit.

Sous le régime actuel en Afghanistan, les femmes ne sont plus autorisées à occuper des postes importants dans le système judiciaire, y compris ceux d'avocats. C'est une vraie tragédie, car auparavant elles étaient nombreuses à occuper des postes clés et à promouvoir notamment les droits humains en général et le droit des enfants ou des femmes en particulier.

André Charleus, un avocat haïtien, défendait des paysans de la région de Piatre, victimes de pillages et de dommages

causés par des groupes armés. Le mercredi 12 avril 2023, en rentrant chez lui, André Charleus a été pris en embuscade par des individus qui ont ouvert le feu sur son véhicule. Son corps a ensuite été traîné sur la route et retrouvé brûlé.

Mais les avocats ne sont pas seulement attaqués en Russie, aux Philippines ou en Amérique du Sud. Après l'attaque au couteau mortelle le 23 août 2024 à Solingen, en Allemagne, perpétrée par un homme syrien, des menaces croissantes ont visé les avocats spécialisés en immigration qui avaient représenté l'agresseur. Cette montée d'hostilité a été liée à une vague plus large de sentiments anti-immigrés, exacerbée par des discours d'extrême droite et des frustrations liées aux échecs des efforts de déportation. Ces menaces ne se limitent pas à l'Allemagne, des problèmes similaires ont été observés dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni et la France où des groupes liés aux milieux d'extrême droite ont spécifiquement ciblé les professionnels du droit défendant les migrants en publiant des « listes noires » de noms et d'adresses d'avocats.

En Suède, les avocates Lena ISAKSSON et Marie-Louise LANDBERG ont été agressées, la première par un client accusé de meurtre, la seconde par une personne mécontente de son travail dans un dossier de succession, ce qui a valu à Me LANDBERG de perdre un œil.

La violence physique envers les avocats s'invite hélas aussi au Grand-Duché, comme en témoigne une récente tentative de meurtre sur un confrère de Diekirch en sa qualité de curateur de faillite.

Les avocats, en particulier ceux travaillant dans les domaines comme les droits humains, l'immigration, la défense des groupes marginalisés, mais aussi le droit pénal et même le droit familial sont de plus en plus victimes de violences verbales ou physiques, de menaces et de cyber attaques, même dans des pays que nous considérons autrefois comme « civilisés ».

La Convention marque un tournant. Elle affirme avec clarté ce que nous savons depuis toujours : que l'indépendance de l'avocat est une condition indispensable à tout Etat de droit. Cette indépendance mérite une protection juridique robuste, inscrite dans un texte contraignant.

RÉSUMÉ DES PREMIERS ARTICLES

Article 1 – But de la Convention

La Convention vise à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit pour les avocats d'exercer leur activité en toute indépendance, sans discrimination, obstruction, ingérence, menaces, harcèlement ou intimidation. Elle prévoit aussi un mécanisme de mise en œuvre effectif de ses normes.

Article 2 – Champ d'application

Le texte s'applique aux activités professionnelles des avocats et de leurs associations professionnelles. Il précise que certaines obligations (notamment celles relatives aux droits professionnels, à la liberté d'expression et aux mesures de protection) s'appliquent aussi à :

- Des avocats exerçant sous leur titre d'origine dans un État Partie,
- Des personnes dont le titre a été refusé ou retiré en violation de la Convention,
- Des personnes assistant les avocats dans l'exercice professionnel.

Article 3 – Terminologie

L'article définit des termes-clés (comme « avocat », « association professionnelle », etc.) pour assurer une interprétation commune du texte.

Article 4 – Principes généraux

L'article 4 constitue la clef de lecture de l'ensemble du dispositif.

Il impose aux États non seulement de s'abstenir de toute atteinte à l'indépendance des avocats, mais également de la respecter, la protéger et la promouvoir.

Il s'agit d'une obligation positive.

L'État n'est plus seulement tenu de ne pas intervenir : il doit garantir les conditions effectives de l'indépendance.

RÔLE DES ASSOCIATIONS D'AVOCATS (ARTICLES 4,7 ET 9)

La Convention reconnaît que les associations professionnelles d'avocats (barreaux, ordres, associations nationales/régionales représentatives) jouent un rôle essentiel dans la garantie de l'État de droit, la sauvegarde des droits humains et l'accès à la justice.

En pratique, elle prévoit que les États Parties doivent :

- Garantir l'indépendance, l'autonomie et le fonctionnement effectif de ces associations sans ingérence injustifiée ;
- Consulter ces associations avant toute réforme législative ou réglementaire affectant la profession ;
- Veiller à ce qu'elles puissent être informées et défendre les intérêts professionnels des avocats
- Veiller à ce qu'un avocat privé de liberté ou menacé ait accès aux associations professionnelles.

Ce rôle institutionnel est conçu pour renforcer la représentation collective et la défense des avocats, notamment face à des menaces ou tentatives d'ingérence qui pourraient compromettre leur indépendance.

L'ARTICLE 5 – L'ACCÈS À LA PROFESSION : PREMIER REMPART DE L'INDÉPENDANCE

L'article 5 énonce que l'admission, le maintien et la réadmission dans la profession d'avocat doivent répondre à des critères objectifs, transparents et non discriminatoires, définis par la loi et appliqués dans le cadre d'une procédure équitable.

En effet, l'indépendance des avocats commence dès le seuil de la profession.

Il ne faut pas que des logiques de pouvoir, d'homogénéité idéologique ou même de réflexes corporatistes influencent les critères d'admission, car alors l'indépendance ne serait plus garantie, elle serait conditionnée et affaiblie.

L'article 5 protège aussi les candidats à la profession qui auraient des profils qu'on pourrait considérer atypiques pour des raisons purement discriminatoires.

L'article 5 exige que les décisions soient prises par un organe professionnel indépendant, avec possibilité de recours effectif devant une juridiction impartiale.

C'est une avancée importante. Mais il faut aussi regarder lucidement les risques qui vont persister dans certains pays : délais trop longs pour les admissions, exclusions silencieuses, incompatibilités farfelues, traitements discriminatoires ou réticences à accueillir des candidats engagés dans la défense des plus vulnérables.

L'ARTICLE 6 - DROITS PROFESSIONNELS DES AVOCATS

Les articles 6.1 à 6.4 forment le véritable cœur protecteur de la Convention.

Ils précisent ce dont un avocat doit disposer pour exercer pleinement son rôle.

L'article 6.1 pose le socle :

Il définit les missions de l'avocat à l'exercice libre desquels l'État doit veiller :

- La capacité de conseiller, d'assister et de représenter son client dans toutes les procédures.
- La liberté d'accepter ou de refuser un client et de mettre fin à la relation avec ce dernier.
- Un accès effectif aux clients, y compris lorsqu'ils sont privés de leur liberté
- La reconnaissance de l'avocat comme interlocuteur légitime
- L'accès aux documents détenus par les autorités publiques et juridictionnelles pour préparer la défense du client.
- L'accès effectif aux et la possibilité de communiquer librement avec les organes juridictionnels ou autres devant lesquelles ils peuvent comparaître.
- La faculté de présenter des demandes et procédures au noms des clients, y compris des actes de récusation.
- La faculté d'informer le public sur ses services.

L'article 6.2 ajoute la dimension d'une immunité :

L'avocat ne peut pas être poursuivi au pénal et au civil pour ce qu'il déclare ou écrit de bonne foi et avec diligence dans le cadre des procédures qu'il mène. Cette immunité professionnelle ciblée est essentielle. Elle garantit que la défense puisse être exercée sans crainte de représailles.

Les paragraphes 6.3 et 6.4 vont encore plus loin en touchant au cœur de la relation avocat-client : le secret professionnel.

Le 6.3 établit trois protections majeures :

- Premièrement, l'avocat doit pouvoir rencontrer son client en personne et lui donner des conseils en privé.
- Deuxièmement, toutes les communications avec le client — sous quelle forme qu'elles soient — doivent rester strictement confidentielles.
- Troisièmement, l'avocat ne doit jamais être contraint de révéler ou remettre ce que son client lui a confié : ni les informations, ni les échanges, ni les documents, ni même les notes préparées pour la défense.

C'est l'affirmation la plus forte, au niveau européen, du secret professionnel dans toutes ses dimensions. Il ne s'agit plus seulement d'un principe déontologique : c'est une obligation internationale.

Ces dernières années, au nom du sacro-saint principe de transparence, nous avons subi des attaques au principe du secret professionnel. Sans vouloir les critiquer en leur principe, les règlements AML et les directives DAC en sont des exemples. Les débats publics au Parlement européen autour de ces textes ont démontré une suspicion presque systémique de certains députés à l'égard des avocats et une incompréhension profonde de leur profession.

La transparence est pratiquée à un tel point que les avocats ne peuvent plus expliquer la légitimité de la confidentialité qui les lie à leurs clients, ni les garanties fondamentales qu'elle offre aux justiciables dans un État de droit. La culture de la transparence a généré une méfiance à l'égard du secret.

Les jurisprudences de la chambre criminelle de la cour de cassation française, mais aussi celles des chambres du conseil luxembourgeoises de première et seconde instance semblent confirmer la tendance de mettre la manifestation de la vérité au-dessus du principe de confidentialité.

Dans d'autres pays, des avocats ont été accusés pénalement en même temps que leurs clients, par exemple dans des affaires fiscales, afin de contraindre l'avocat à dévoiler les confidences pour sa propre défense.

Heureusement que les jurisprudences récentes de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais aussi des

instances nationales telles que la chambre commerciale de la cour de cassation française et de notre cour administrative vont à contre-courant et tendent à renforcer le secret professionnel des avocats.

Et le 6.4 verrouille l'ensemble.

Aucune restriction ne peut être apportée à ces droits à la confidentialité, sauf si elle est prévue par la loi et strictement nécessaire dans une société démocratique. Cela exclut les atteintes générales, les prétextes sécuritaires flous, les restrictions de convenance.

L'ARTICLE 7 - LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les États Parties veillent à ce que les avocats et leurs associations puissent exercer leur liberté d'expression sans être la cible d'agressions physiques, de menaces, d'intimidation ou d'obstructions. Ils doivent s'abstenir de tels actes et enquêter lorsqu'ils se produisent.

L'ARTICLE 8 - LA DISCIPLINE : QUAND LA RÉGULATION DEVIENT UN RISQUE POUR L'AVOCAT

L'article 8 vise à encadrer les procédures disciplinaires pour éviter qu'elles ne deviennent des outils de contrôle, d'intimidation ou d'exclusion arbitraire.

L'article 8 impose que toute procédure disciplinaire :

- Repose sur des normes légales, claires et prévisibles,
- Soit intentée devant un organe, une autorité ou une juridiction indépendante et impartiale,
- Soit conduite de manière équitable,
- Soit traitée rapidement,
- Respecte les droits de la défense,
- Et ne conduise qu'à des sanctions proportionnées et motivées.

ARTICLE 9 – MESURES DE PROTECTION

Cet article détaille les garanties concrètes que doivent assurer les États pour protéger physiquement et juridiquement les avocats et leurs associations.

Sous réserve des lois nécessaires à une société démocratique :

L'AVOCAT

- Doit avoir rapidement accès à un avocat de son choix en cas de privations de liberté ;
 - Doit pouvoir informer immédiatement un représentant de son association professionnelle des raisons et du lieu de sa détention ;
 - Doit pouvoir bénéficier de la présence d'un avocat indépendant ou d'un représentant de son association lors de fouilles corporelles ou de perquisitions liées à ses activités professionnelles, ainsi que lors de saisies de documents ou données professionnelles.
- Les inspections ou autres mesures de contrôle doivent être encadrées par des garanties appropriées.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Elles doivent également être en mesure de protéger les droits reconnus par la Convention, notamment :
- Accéder aux avocats privés de liberté ;
 - Être informées des cas d'agression ou de menace contre des avocats si les avocats eux-mêmes ne peuvent le faire.

MÉCANISME DE SUIVI

La Convention met en place un mécanisme de suivi spécifique, indépendant et structuré, destiné à contrôler la manière dont les États Parties appliquent concrètement leurs obligations.

LE GRAVO

(Groupe d'experts sur la protection de la profession d'avocat)

Le GRAVO est le cœur du mécanisme de suivi. Il est composé d'experts indépendants élus pour leur compétence et leur impartialité.

Ses missions principales sont :

- Évaluer la mise en œuvre de la Convention par chaque État Partie ;
- Analyser les lois, pratiques et situations concrètes affectant l'exercice de la profession d'avocat ;
- Recueillir des informations non seulement auprès des États, mais aussi auprès des associations professionnelles d'avocats et d'autres acteurs pertinents ;
- Adopter des rapports d'évaluation contenant des constats et des recommandations.

LE COMITÉ DES PARTIES

Le Comité des Parties est un organe intergouvernemental composé des représentants des États ayant ratifié la Convention, il :

- Examine les rapports et recommandations du GRAVO ;
- Assure le suivi politique de leur mise en œuvre ;
- Favorise la coopération entre États et l'échange de bonnes pratiques.

LOGIQUE GÉNÉRALE DU SUIVI

Le mécanisme repose sur :

- L'indépendance de l'expertise (GRAVO),
- La coopération des États,
- La transparence des constats et recommandations,
- L'implication des associations d'avocats.

Il ne prévoit malheureusement pas de contrôle automatique et régulier des États, mais exerce une pression juridique et politique visant à amener les États à se conformer progressivement aux standards de la Convention.

ÉTATS AYANT SIGNÉ LA CONVENTION ET NOMBRE DE SIGNATAIRES

La Convention a été ouverte à la signature à Luxembourg les 13 et 14 mai 2025.

Voici en ordre de signature, la liste des États signataires au 15 mai 2026 :

1. Luxembourg
2. Andorre
3. Estonie
4. France
5. Grèce
6. Irlande
7. Italie
8. Lituanie
9. Pays-Bas
10. Macédoine du Nord
11. Norvège
12. Pologne
13. Suède
14. Belgique
15. Islande

16. République de Moldova
17. Royaume-Uni
18. Bulgarie
19. Croatie
20. Roumanie
21. Lettonie
22. République tchèque
23. Chypre
24. Finlande
25. Portugal
26. Allemagne
27. Slovénie
28. Ukraine
29. Bosnie-Herzégovine
30. Saint-Martin
31. Slovaquie

Ces signatures ne signifient pas encore l'entrée en vigueur automatique, pour cela le texte doit être ratifié par au moins 8 pays, dont 6 États membres du Conseil de l'Europe. La Commission Européenne a demandé aux pays membres de l'Union Européenne de ne pas ratifier en attendant son feu vert. Un contrôle de compétences est encore en cours au niveau de l'UE. Une fois ratifiée par un Etat, la Convention deviendra contraignante pour ce dernier.

CONCLUSIONS

Le Luxembourg devra-t-il changer les textes légaux qui traitent de la profession ? Le Barreau de Luxembourg, dans son avis au Ministère de la Justice a pointé quelques suggestions de modification ou de création de textes à faire, mais sans urgence particulière. Nos textes actuels répondent à la très grande majorité des principes retenus dans la convention.

La signature de la convention par le Luxembourg a été parmi les raisons qui ont amené l'actuel Conseil de l'Ordre à une relecture de la loi sur la profession d'avocat, la loi AML et le Règlement Intérieur de l'Ordre. Si certaines réformes, notamment en ce qui concerne les perquisitions chez les avocats avaient été entamés bien avant, d'autres seront nécessaires afin de renforcer la cohérence de nos textes avec la Convention.

Les garanties posées par la Convention de Luxembourg sont solides. Mais leur force dépendra de la capacité des barreaux à les faire exister au quotidien.

D'un point de vue international, la convention a le mérite de faire porter un regard unifié sur la profession d'avocat dans les pays qui la ratifieront, ce qui serait quand même extraordinaire.

La Convention ne se limite pas à des principes : elle établit un mécanisme d'exécution et de suivi pour assurer le respect des engagements pris par les États Parties. Toutefois la protection des avocats, ce n'est pas seulement l'affaire des Etats signataires. C'est aussi une culture à construire, une solidarité à entretenir et une vigilance à exercer, en interne, chaque jour.

L'indépendance de l'avocat n'est pas un privilège que l'on revendique, c'est une condition que l'on garantit.





RETOUR SUR IMAGES

La Fondation PANZI et le Barreau de Luxembourg : des liens solides !

Le Barreau de Luxembourg et la Fondation Panzi ont tissé des liens solides, fondés sur des valeurs communes de justice, de solidarité et de défense des droits fondamentaux. Cette coopération s'est une nouvelle fois concrétisée par l'accueil de deux stagiaires de la Fondation Panzi, Maître Don Divin BAHANE et Maître Cesarine SEZA, que nous avons eu le plaisir d'accompagner au sein du Barreau. Ce partenariat a également été marqué par la rencontre inspirante avec le Prix Nobel de la Paix, le Professeur Denis Mukwege, ainsi que par l'organisation d'une conférence dédiée à la situation actuelle en République démocratique du Congo. Nous adressons nos plus sincères remerciements aux maîtres de stage, Maître Valérie Dupong et Maître Marisa Roberto, pour leur disponibilité, leur engagement et leur précieux accompagnement dans la réussite de cette initiative.





Soirée des Bâtonniers

La Soirée des Bâtonniers, organisée le 25 novembre 2025, a réuni l'ensemble des acteurs de la famille judiciaire ainsi que les membres des commissions du Barreau, en présence de Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden et de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue. Ce rendez-vous annuel constitue un moment privilégié d'échanges et de convivialité entre les institutions et les représentants de la profession d'avocat.



Conseil de l'Ordre commun

Les Conseils de l'Ordre des Barreaux de Luxembourg et de Bruxelles se sont réunis lors d'une rencontre de travail consacrée aux enjeux actuels de la profession d'avocat. Cette réunion a permis d'échanger sur les défis communs, de partager les expériences de chacun et de consolider les relations entre les deux Barreaux.



Barreaux francophones

Le Bâtonnier Albert Moro s'est rendu à Vienne pour participer à une conférence réunissant les présidents des Barreaux d'Europe. Cette rencontre a constitué un temps fort d'échanges et de réflexion autour des principaux défis et des enjeux actuels de la profession d'avocat, tout en renforçant le dialogue entre les Barreaux européens.



Rentrée du Barreau de Bruxelles

Fidèle à une tradition d'amitié entre nos deux Barreaux, une importante délégation du Barreau de Luxembourg, accompagnée du Jeune Barreau de Luxembourg, a eu le plaisir de participer à la Rentrée solennelle du Barreau francophone de Bruxelles. Cette rencontre a été l'occasion de retrouver de nombreux confrères et consœurs, de renforcer les liens qui unissent nos institutions et de partager un moment de convivialité placé sous le signe de la fraternité, de l'échange et de la célébration de notre profession.

Des moments plus détendus...



Inauguration de la fontaine de l'Ordre

Le traditionnel poisson d'avril n'a pas échappé au Barreau de Luxembourg, qui a annoncé avec humour l'inauguration d'une fontaine à la Maison de l'Avocat. Une publication décalée qui a suscité de nombreux sourires auprès de nos membres.



Saint Nicolas

La magie de la Saint-Nicolas s'est une nouvelle fois invitée à la Cité judiciaire avec la traditionnelle distribution de Boxemännercher, pour le plus grand plaisir de tous.

... et un peu de sport !



SaintéLyon

Un immense merci à toutes les consœurs, tous les confrères et à l'ensemble des donateurs pour leur incroyable générosité. Grâce à votre soutien, le défi des 82 km de la SaintéLyon, relevé par Benjamin Bodig de la Maison de l'Avocat au profit de la Fondation Kriibskrank Kanner, a permis de récolter en définitif plus de 34.000 €. Une magnifique démonstration de solidarité dont le Barreau de Luxembourg peut être fier.



ING Marathon

Félicitations aux collaborateurs de la Maison de l'Avocat ainsi qu'aux membres du Comité de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, qui ont fièrement représenté et porté les couleurs du Barreau lors du Marathon ING Luxembourg. Bravo à toutes et à tous pour leur engagement, leur esprit d'équipe et leurs remarquables performances.

ASSERMENTATIONS 2025-2026



OCTOBRE 2025

77 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



MARS 2026

31 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



DECEMBRE 2025

49 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



JUIN 2026

190 nouveaux avocats

[VOIR LES PHOTOS](#)



**02
JUIL**

Assemblée Générale 2026

BARREAU.LU





ELECTION



**09
JUIL.**

Assemblée générale et
soirée de la Présidente

CJBL.LU





**11
JUIL.**

RALLYE DU JEUNE
BARREAU

RALLYE2026.LU





L'ECHO

Le magazine qui fait résonner la profession

BARREAU.LU

JUIN 2026